

Date de dépôt : 20 mars 2017

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Lisa Mazzone, Christian Frey, Jocelyne Haller, Jean-Luc Forni, Frédérique Perler, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Yves de Matteis, Pierre Vanek, Béatrice Hirsch, Sarah Klopmann, Jean-Michel Bugnion, Sophie Forster Carbonnier, Anne Marie von Arx-Vernon, François Lance, Thomas Wenger, Roger Deneys, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Caroline Marti, Irène Buche, Bénédicte Montant, Patrick Saudan, Pierre Conne, Gabriel Barrillier, Cyril Mizrahi pour mettre fin au recours aux abris de protection civile pour héberger des demandeurs d'asile

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion 2259 a été soumise à l'examen de la Commission des affaires sociales, sous la présidence de M. Serge Hiltbold et de la vice-présidente de la commission M^{me} Frédérique Perler. Cet objet a été traité lors des séances des 31 mars, des 14, 21 et 28 avril, des 5, 12 et 26 mai ainsi que des 2 et 9 juin 2015. Enfin, la M 2259 a été très brièvement évoquée, sous « divers », lors de la séance du 19 janvier 2016 afin de permettre au rapporteur de majorité de se désister et de voir confier cette tâche à la soussignée.

Les procès-verbaux ont été fidèlement tenus par M^{mes} Noémie Pauli et Manuela-Christine Herman, ainsi que par MM. Alexis Spitsas, Gérard Riedi et Stefano Gorgone, qu'ils en soient tous et toutes vivement remerciés.

On également participé aux travaux de la commission sur cet objet : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat DEAS, M. Christophe Bretton, directeur

général DGAS, et M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques de réinsertion DGAS.

Une majorité pétrée de contradiction

C'est un sort particulier qui a été réservé à la M 2259. Car si une majorité, conseiller d'Etat chargé du dossier compris, s'est rapidement dessinée pour estimer que la problématique posée par cette motion était pertinente, un amendement accepté en fin de travaux a finalement conduit au rejet de cette motion ; autant par ceux qui la soutenaient que par ceux qui s'y opposaient.

Ce n'est pas la seule caractéristique paradoxale de cette motion. En effet, alors que cette dernière a été refusée par tous les bords, au final, comme en témoignent les chiffres actuels de l'hébergement de requérants d'asile, pour répondre aux légitimes et incontournables besoins de ce groupe de population, les invites de la motion 2259 ont été de fait autant que possible mises en œuvre par le DEAS.

Un tel décalage ne peut, à divers titres, qu'interpeller ou du moins laisser songeur sur le sens et la portée des décisions du parlement et de ses instances.

La manœuvre aura au moins permis aux opposants à la motion de gagner du temps pour éviter que celle-ci ne soit traitée au moment même où s'agitait dans l'espace public la douloureuse problématique posée par l'action du mouvement « no Bunkers ».

D'autre part, la perplexité reste de mise face au fait que le refus unanime de la motion n'a, non seulement, pas sonné le glas d'une action visant la recherche d'alternatives au logement en abris de protection civile (PC), mais, alors que la motion a été infirmée, celle-ci a été en réalité partiellement mise en œuvre par le département sous la pression, et la contribution active, des mouvements sociaux en lice.

Cela étant, être la rapporteuse d'une majorité aussi contrastée n'est pas aisé. La soussignée tentera donc de restituer au mieux la diversité des composantes de cette majorité. D'autant plus que la désignation d'un rapporteur ne s'est pas faite sans peine. Plusieurs votes ont exclu de ce rôle divers postulants émanant des tenants de la motion. Finalement, une majorité de circonstances s'est portée sur la désignation de M. Thierry Cerutti comme rapporteur de majorité. Cependant, après quelques mois, ce dernier a demandé à être relevé de cette fonction. Sachant que la rapporteuse était toujours intéressée par cette tâche, il a suggéré qu'elle lui soit confiée. Ce à quoi elle a souscrit, à la condition que la commission l'accepte. Ce qui, 7 mois après lui avoir été refusé, lui a été finalement concédé unanimement !

Auditions

Audition de la première signataire

M^{me} Lisa Mazzone se réfère au fait, inhabituel, que 117 requérants d'asile ont, pris sur eux d'écrire à l'Hospice général pour décrire leurs conditions d'hébergement et demander une amélioration de celles-ci. Le courrier en question, relayé par le presse, dénonce les conditions particulièrement difficiles, atteignant le seuil de l'intolérable dans lesquelles ces personnes vivent au quotidien dans les abris PC. Il a été à l'origine du dépôt de cette motion. M^{me} Mazzone met en exergue la banalisation du recours aux abris PC, dont l'utilisation n'est en principe prévu que pour une durée provisoire, dans des circonstances exceptionnelles. Elle rappelle qu'au moment du dépôt de la motion, il y avait 2 abris PC utilisés pour l'accueil de requérants d'asile. Elle précise qu'il semblerait que depuis l'un d'entre eux ait été fermé. Cela étant : *« elle évoque un foyer organisé en grands dortoirs avec des situations de promiscuité extrême. Elle relève que les personnes qui sont logées de la sorte pendant plusieurs mois, voire une année, n'ont pas accès à la lumière naturelle. Dans ces abris, l'air est recyclé, l'hygiène est mauvaise et il manque des toilettes et des douches. A titre d'exemple, elle cite le cas d'un abri où il n'y a que six toilettes pour soixante personnes. Elle indique encore que ces conditions de vie sont très pénibles et qu'elles portent atteinte à la santé tant physique que psychique des requérants d'asile, et ce notamment par le développement de divers troubles chez ces personnes. Les risques sanitaires et sécuritaires sont grands dans ces conditions. En outre, la plupart des requérants ne savent pas combien de temps ils vont rester ainsi. M^{me} Mazzone estime que cet état de fait est inhumain. »*

M^{me} Mazzone cite encore *« les conventions de Genève relatives au statut des réfugiés qui prévoient que les gouvernements se doivent d'offrir asile et possibilité de rétablissement aux réfugiés. En l'occurrence, ajoute-t-elle, le rétablissement n'est pas possible dans ces conditions. Par ailleurs, elle cite la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) qui spécifie que les locaux dont le plancher se situe au-dessous du niveau du sol adjacent ne peuvent servir d'habitation. Dès lors, s'il n'est pas possible pour les Genevois de vivre sous la terre, alors cela ne l'est pas non plus pour les requérants.»*

L'auditionnée revient ensuite sur les chiffres pour battre en brèche certaines idées reçues. Elle déclare qu'il n'y a, à l'heure actuelle, pas d'explosion des demandes d'asile en Suisse. Elle s'appuie pour cela sur une des brochures du mouvement « Vivre ensemble », l'exemplaire n° 151 de février 2015, qu'elle a mis à disposition des commissaires. Elle note que nous sommes très éloignés des 47 000 demandes d'asile auxquelles la Suisse avait été en mesure de faire face en 1990, suite principalement au conflit en ex-Yougoslavie. Elle attire

encore l'attention des commissaires sur le quota de situations dévolu au canton de Genève. Il s'agit actuellement de 5,6% de l'ensemble des personnes requerant l'asile dans notre pays. Ce qui équivalait à 1 331 personnes en 2014.

M^{me} Mazzone rappelle qu'il y a une dizaine d'années, la Confédération n'a voulu considérer que 10 000 demandes d'asile par an ; estimant que cette volonté aurait permis de réguler le nombre de demandes d'asile auxquelles elle devrait faire face. Le dispositif d'accueil avait été réduit en conséquence. Or, comme le relève l'auditionnée, le nombre de demandes d'asile ne dépend pas des lois ou des seules volontés politiques, mais essentiellement des réalités géopolitiques des pays d'origine des requerants. Ce qui explique la situation de crise à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Elle voit un manque d'anticipation et une sorte d'attentisme qui conduit à une situation, induisant une banalisation du recours aux abris PC.

Elle explique de plus que *« les décisions de non-entrée en matière fluctuent en fonction des profils des demandeurs. Les non-entrées en matière sont fréquemment des personnes qui ont déjà demandé l'asile dans un autre pays signataire des Accords de Dublin. Entre 2008 et 2012, il y a eu entre 40 et 50% de non-entrées en matière, en 2014 seulement 21,6%. Ainsi, ces gens sont amenés à rester plus longtemps ; ce qui explique le recours aux abris PC pour des durées plus longues. Il y a actuellement moins de requerants qui viennent d'Etats tiers jugés sûrs que lors des printemps arabes et le taux de reconnaissance du statut de réfugié est de 76,2% pour l'année 2014 »*.

A cet égard, sans considérer que cet élément, en tant que tel, soit pertinent au regard de l'indignité reconnue par la majorité des conditions de vie en abris PC, elle indique que paradoxalement le recours aux abris PC constitue la solution d'hébergement la plus onéreuse entre toutes. Aussi rappelant les invites de la motion, elle conclue que la situation dans les abris PC est inacceptable et que des solutions devront être mise en œuvre au plus vite.

Discussion

M. Poggia convient que *« la solution des abris PC n'est pas acceptable »*. Il explique que cette solution a été adoptée par défaut et que le département travaille à trouver de meilleures solutions. Celui-ci s'insurge cependant contre le recours à la démarche parlementaire et à la presse, pour mettre en lumière une problématique dont il dit être particulièrement conscient. Il considère que ce mode de faire met en cause le département et son action en la matière.

Il incrimine ensuite la référence qui est faite à la brochure de Vivre Ensemble, en couverture de laquelle figurent des femmes et des enfants. Il estime cette image trompeuse. Les PC ne sont occupés à l'heure actuelle que

par des hommes majeurs, célibataires et déboutés. En cas de nécessité, les femmes et les enfants seraient logés à l'hôtel. Il renchérit en insistant sur le fait que les abris sont ouverts et l'on peut en sortir contrairement à ce que suggérerait l'image précitée. Il insiste par ailleurs sur le fait qu'actuellement les abris sont à moins de la moitié de leur capacité d'accueil.

Puis M. Poggia remet en question l'implication des signataires de la lettre adressée à l'HG. Il déclare : « *Une lettre a été préparée pour eux et on les a fait signer, en les plaçant sur le devant de la scène comme revendicateurs.* » De fait, comme le démontreront d'autres remarques émaillant ses propos, il considère que ces personnes ont été instrumentalisées.

M. Poggia réfute le reproche de manque d'anticipation. Il déclare que cela fait plus d'une année que le département recherche d'autres alternatives dans un contexte où le manque de terrains constructibles rend déjà difficile la construction de logements d'utilité publique. Dès lors, il lui apparaît peu concevable de conserver un dispositif qui ne serait périodiquement pas utilisé. Il concède que les abris ne sont pas des lieux de vie « idéaux » surtout au-delà d'une durée de trois mois. Cependant il estime que cela est dû au fait « *que la discipline n'y est pas respectée par les gens qui y vivent* ».

Il invoque encore l'image négative véhiculée par le mouvement de revendication des requérants d'asile logés dans les PC et les réactions de rejet qu'il pourrait provoquer dans la population. Minimisant la gravité des doléances, il anticipe les réactions de déception ou de dépit que pourraient avoir certaines fractions de la population face à cette réalité revisitée.

Au-delà de ces critiques, bien qu'il la trouve « *à côté du sujet* » M. Poggia estime quand même que cette motion met en évidence une réelle problématique. Il insiste sur le fait qu'à chaque fois qu'un projet est en passe d'être réalisé, il se trouve en butte à de nombreux recours. Il indique encore que, faute d'accéder à un appartement sur le marché du logement, près de 1000 personnes titulaires d'un permis B, C, voire de la nationalité suisse, résident dans des logements du service d'aide aux migrants de l'Hospice général (AMIG). C'est un des éléments à l'origine de l'engorgement de ce dispositif.

M^{me} Mazzone conteste l'accusation d'instrumentalisation. Elle affirme que les requérants se sont bel et bien personnellement exprimés. Le fait qu'ils aient dû pour se faire passer par le truchement de diverses associations n'enlève rien à leur implication dans cette démarche. C'est un acte suffisamment rare pour le saluer plutôt que de le disqualifier, estime-t-elle. Cette mobilisation est, parmi d'autres moyens, une manière de réparer une identité blessée, une manière de revendiquer son droit à la dignité. Elle souligne que la motion 2259

résulte de l'indignation légitime de députés face aux conditions de vie en abris PC. Il leur incombait dès lors de se saisir de cette préoccupation afin qu'elle soit entendue et de veiller à ce que des solutions soient mises en œuvre. Elle assure par ailleurs qu'il ne s'agit pas de « décrédibiliser » l'action de l'Hospice général, mais de soutenir celui-ci face à une situation qu'il reconnaît lui-même comme particulièrement problématique.

Sur la question de l'anticipation, elle reconnaît qu'en la matière les prévisions sont peu aisées. Elle pense pourtant que l'on pourrait imaginer un volume du dispositif qui permettrait de faire face à des variations du besoin. Durant les périodes moins sollicitées, il y aurait ainsi la possibilité de moduler les taux d'occupation. Sachant que les foyers pour requérants d'asile fonctionnent pour la plupart à flux, plus que tendus, depuis des années, une marge de manœuvre permettrait le cas échéant d'alléger les taux d'occupation qui vont généralement bien au-delà des 100%.

Sur le manque de terrains disponibles, elle considère que cela relève d'un choix politique. Elle remarque qu'il semble plus facile de trouver un terrain pour construire une prison administrative qu'un foyer d'accueil pour requérants d'asile. Elle fait mention de la possibilité de recourir à des containers, qui offrent des solutions transitoires, mobiles et modulables. Reste, il est vrai à trouver des terrains d'implantation.

Enfin, sur la question des ressentis des « bons Suisses », comme les a lui-même qualifiés M. Poggia, elle pense qu'il en va de la responsabilité de certains acteurs politiques de considérer les conséquences potentielles de leurs actes lorsqu'ils propagent des discours alarmistes et disqualifiant sur les personnes ou groupes de populations nécessitant l'asile dans notre pays. En réalité, elle aurait, à l'inverse, l'impression que c'est la population qui est instrumentalisée lorsque l'on alimente et hypertrophie ses craintes.

Elle mentionne encore le fait que la question de l'intégration se posera avec acuité. Les personnes qui demandent l'asile seront de plus en plus fréquemment appelées à rester dans notre pays.

Un commissaire MCG note que l'exposé des motifs de la M 2259 mentionne à un certain moment des enfants. Ayant eu l'occasion de visiter un abri PC, il dit n'avoir jamais vu d'enfants y résider. M^{me} Mazzone lui répond qu'il ne faut pas s'arrêter au dessin de couverture de la brochure qu'elle a distribuée qui n'était pas son propos, mais aux extraits qu'elle a cités dans sa présentation. Elle précise de surcroît qu'à aucun moment il n'a été dit que des enfants vivaient en abris PC. En revanche, elle pense que les enfants, qui pourront par la suite rejoindre leurs parents en vertu du regroupement familial, pourraient être affectés dans leur développement et leur appréhension du pays

d'accueil par le vécu de leurs parents. Elle rappelle que M. Poggia a dit que seuls des hommes célibataires et déboutés résidaient dans les abris PC. Si les deux premières caractéristiques se vérifient, ce n'est pas le cas pour la 3^e. Tous ne sont pas des requérants déboutés. Quoi qu'il en soit, quand bien même, ce ne serait pas un motif justifiant des conditions de logement inhumaines.

Le même commissaire, rappelant que par définition les abris PC sont des solutions provisoires, s'inquiète de savoir si la motion promouvrait une étape provisoire supplémentaire. M^{me} Mazzone le rassure en disant qu'il ne s'agit d'étaper le parcours des requérants d'asile par diverses strates provisoires. Il s'agit pour elle d'en finir avec «le provisoire qui dure». Elle signale à ce propos que, bien que l'hébergement en abris PC soit censé être limité à 3 mois, très souvent des personnes y séjournent depuis plus de 6 mois, voire une année.

Enfin, le commissaire en question mentionne la revendication de conditions dignes figurant dans la motion. Il met cela en relation avec la crise du logement qui frappe la population actuellement. Il lui est répliqué que la dignité est un principe clair, qui s'applique à tous. Pour M^{me} Mazzone, il s'agit de créer rapidement des foyers permettant de recevoir des requérants dans des conditions décentes. Elle se dit par ailleurs inquiète des discours qui opposent les populations et tentent de les dresser les unes contre les autres. Elle relève encore qu'il ne s'agit pas de la même catégorie de constructions. Il est question de chambres en foyers d'accueil à construire et non de logements.

Le commissaire, sortant de leur contexte des termes de l'exposé des motifs disant qu'il n'est pas possible de vivre sous terre, invite l'auditionnée à rencontrer les habitants d'un village troglodyte de sa connaissance en Tunisie.

Un commissaire PLR, quant à lui, convie son préopinant à comparer ce qui est comparable. Il l'invite à son tour à rencontrer les habitants d'un autre village en Australie, dans lequel les habitants vivent en d'excellentes conditions et en parfaite salubrité sous terre pour se protéger de la température de 45 degrés qui règne dans cette région. Il se dit par ailleurs intéressé par la perspective ouverte par les containers, empilables, dont le prix serait de 50 000 F. Il pense que cela mériterait un examen plus approfondi en termes d'impact budgétaire. Il souhaiterait aussi savoir si les foyers fermés évoqués par M^{me} Mazzone, l'ont été définitivement ou s'ils ont été affectés à d'autres utilisations. Il demande par ailleurs au département de fournir des éléments de comparaison sur les pratiques des autres cantons, et de disposer également d'éléments indiquant comment cette question a été traitée au fil de l'histoire.

Sur la question du sort des foyers fermés, selon M^{me} Mazzone ils l'ont été définitivement.

Sur l'aspect comparatif, M^{me} Mudry indique que les situations fluctuent d'un canton à l'autre. Les cantons suisses allemands disposant de plus d'opportunités pour implanter des containers. Cependant, ils développent, précise-t-elle, une politique très dissuasive en matière d'asile. Elle relève que « *si à Genève on évoque des pratiques peu humaines, il faut savoir que dans les Grisons les containers sont placés sur des cols* ». Enfin, sur l'aspect historique, elle rappelle que 9 abris PC ont été mis en service durant la guerre des Balkans. Des familles y étaient même logées. Elle estime que cela fonctionnait très bien. Par la suite les personnes étaient logées en hébergements collectifs. La fin de la guerre a permis à ces gens de repartir relativement rapidement. La question primordiale reste celle de disposer des terrains permettant l'implantation de containers et exempts d'oppositions. Ces dernières constituent un obstacle primordial. Elles ralentissent gravement, voire entravent définitivement l'implantation de nouveaux foyers. En ce qui concerne les chiffres, elle reconnaît que les chiffres sont restés stables jusqu'alors en raison du fait que les gens repartaient. Ce n'est plus le cas, les personnes restent beaucoup plus longtemps.

Une commissaire d'EAG, déplore les propos disqualifiant tenu par M. Poggia sur les signataires de la lettre de doléances adressée à l'Hospice général. Il a affirmé que ceux-ci n'avaient pas rédigé ce courrier et qu'ils avaient été instrumentalisés. La commissaire d'EAG remarque que ce n'est pas parce que ces personnes ne parlent pas français qu'elles ne sont pas en mesure de s'exprimer sur leurs conditions de vie et sur leurs attentes.

D'autre part, en ce qui concerne l'éventualité de loger des familles en hôtel, elle remarque que ce n'est pas forcément toujours le cas. Elle se souvient d'une époque relativement récente où, compte tenu de la surpopulation dans les foyers, la salle de colloque de l'un d'eux a été réquisitionnée pour loger plusieurs familles, dont l'espace privé était délimité uniquement par des paravents.

Tout en reconnaissant la complexité de la question de l'asile, elle estime que ce n'est pas en stigmatisant les requérants et en les faisant passer pour des délinquants potentiels que l'on aboutira à des solutions adéquates. Elle reste persuadée qu'il faut travailler sur les représentations, en se gardant en premier lieu d'alimenter les préjugés.

Elle rappelle que dans le domaine de l'asile, les containers ne sont pas une première. C'est une alternative à laquelle il a déjà été fait recours. Elle revient enfin sur l'affirmation de M. Poggia « *que personne n'était venu faire des propositions* ». Elle soutient que cette assertion est erronée. Elle a connaissance de nombreuses propositions formulées depuis des années par les

professionnels ou les milieux de défense des requérants d'asile pour améliorer la situation.

Cela étant, elle estime qu'il importe peu en l'occurrence de trouver des coupables ou de distribuer les responsabilités. La situation est largement antérieure à l'entrée en fonction de M. Poggia au DEAS. Celui-ci ne devrait donc pas se sentir personnellement mis en question. Cela étant, il faut surtout éviter de créer ou de renforcer les antagonismes. Les besoins, les doléances de tous les acteurs ont été de longue date exprimés. Il s'agit maintenant d'allier toutes les forces, de Gauche comme de Droite, pour trouver des solutions concrètes et les soutenir politiquement jusqu'à leurs réalisations.

Un autre commissaire MCG trouve la motion *« surréaliste. Il explique qu'il a dû se pincer pour réaliser que c'était une motion bien réelle. Concernant le prétendu manque de dignité, il garde le souvenir, lors de cours de répétition, que l'on était très satisfait de loger dans ces abris PC qui étaient très confortables, en revenant de bivouacs ou de situations relativement précaires à l'extérieur. Cela n'était que pour de courtes périodes, certes. Mais, selon lui, avec une pareille motion l'on entre dans une dérive où l'on voudrait accorder un certain luxe à des personnes qui théoriquement viennent de situations précaires et qui devraient chercher à sauver leur existence – c'est le but de l'asile, du moins d'après ce qu'il croit comprendre. Il ne s'agit donc pas de gens qui doivent avoir un minimum de confort. Il entend bien qu'il convient de faire au mieux ; mais face à cet appel aux droits de l'Homme, il se pince et il se dit que l'on délire. D'autant plus que, affirme-t-il, la motion contient des éléments mensongers concernant la présence d'enfants dans les abris. »*

Il lui est rétorqué que cette dernière assertion est fausse. La présence d'enfants dans les abris ne figure pas dans la motion.

Le même commissaire voit dans cette motion une *« démarche intellectuellement malhonnête »*. Il en incrimine des propos qu'il estime mensongers. Il estime que la motion se caractérise par *« un déni de réalité »*. Enfin, il dit comprendre qu'elle est issue d'une *« idéologie mondialiste de Gauche »*.

Ce à quoi, un commissaire socialiste facétieux fait remarquer que l'on pourrait difficilement associer à cette mouvance les signataires PLR de la motion.

M^{me} Mazzone relève l'inadéquation de la comparaison entre les cours de répétition de l'armée et l'hébergement de requérants d'asile. Elle l'estime *« aussi déplacée que déplorable. Ces cours concernent de jeunes hommes, nourris et blanchis, qui sont en très bonne santé et aptes au service. Cela n'a aucune valeur en termes de comparaison par rapport à des personnes qui ont*

traversé la Méditerranée, qui ont vu des personnes mourir, qui ont quitté leur pays en guerre, qui sont brisées et qui vivent sous terre durant six mois ou une année, sans même savoir quand cela prendra fin. »

Un député socialiste, pour avoir fait l'expérience de cours de répétition en abris P, conforte les propos de M^{me} Mazzone. Il lui demande si la piste de la caserne des Vernets comme lieu d'accueil a été creusée.

Il apparaît que le département a formulé auprès des autorités compétentes une demande en ce sens. Il reste pour l'heure en attente d'une réponse. (Note de la rapporteuse a posteriori : nous savons actuellement que cette demande, réitérée par le DEAS, a été refusée à plusieurs reprises.)

Un député PLR estime que la question centrale est celle de la durée du séjour en abris PC. Il souhaite donc connaître le nombre moyen de semaines de séjour en abris PC.

M^{me} Mudry lui indique que le principe retient une durée de 3 mois maximum. Elle relève que cela peut durer au-delà. Elle précise que cela ne concerne en principe que des personnes déboutées. Elle remarque toutefois que depuis quelque temps des requérants érythréens y sont logés sans avoir été déboutés. Elle mentionne à ce propos que généralement ces personnes sont celles qui quittent les abris le plus rapidement. Elle répète ensuite que les abris ne sont qu'une solution provisoire, qui garantit au moins un toit aux personnes qui y sont logées, même si parfois durant de trop longues périodes. Elle rappelle enfin que chaque hiver, dans l'abri de Richemont, 40 personnes, qualifiées de « grands précaires », vivent durant plus de 4 mois dans des abris PC.

Ce à quoi M^{me} Mazzone répond que ce qui n'est pas acceptable pour les requérants d'asile ne l'est pas plus pour les « grands précaires ».

Une commissaire Verte s'insurge contre la mise en question non seulement des signataires de lettre mais également des députés « motionnaires » par M. Poggia et le commissaire MCG. Experte des questions sociales, elle attire l'attention des membres de la commission sur le fait que les abris pour les « grands précaires » ne sont pas des lieux de vie et que ces derniers voient leur hébergement limité à une durée de 10 jours consécutifs. Ceux-là, au contraire des requérants d'asile, peuvent bénéficier de lieux d'accueil dans la journée. Ce qui leur évite de déambuler ou de se poster là où ils le peuvent en attendant de pouvoir réintégrer l'abri.

Un commissaire UDC demande que le département clarifie la situation sur les soupçons d'instrumentalisation des signataires de la lettre et sur la non-conformité à la loi du logement en sous-sol telle qu'évoquée par la motion. Sur le premier point, il lui est proposé d'entendre les principaux intéressés. Sur le

second, M^{me} Mazzone lui indique la référence légale : l'article 76 al. 1 LCI, qui prévoit que l'on ne peut construire de logement sous terre. Le commissaire en question souhaite à ce propos la production d'un avis de droit.

Suite des travaux

M^{me} Mudry fait part à la commission des données qu'elle a récoltées au niveau des pratiques des autres cantons en matière de recours à des abris PC.

23 cantons sur 25 ont répondu à sa sollicitation. Elle a pu ainsi identifier quels cantons utilisent ou pas des abris PC, sachant que si certains n'y font pas appel, c'est parce que le besoin ne s'en fait pas sentir. Parmi les réponses : 16 cantons hébergent actuellement des requérants d'asile en abris PC, et ce toujours pour une durée limitée. Le canton de Vaud totalise le plus de structures ouvertes, avec 9 abris pour 466 personnes. 5 autres cantons se déclarent prêts à en ouvrir en cas de nécessité. M^{me} Mudry indique que les autres cantons, pour la plupart des cantons suisses allemands, disposent de suffisamment de places en surface.

« *M. Poggia relève que les autres cantons qui ont recours aux abris sont les suivants : Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Soleure, Tessin, Fribourg, Neuchâtel et Vaud* ». Zurich dispose de 2 abris de 90 places chacun, destinés aux personnes à l'aide d'urgence. Ils ne sont actuellement pas utilisés. Le tableau des réponses en question figure en annexe au présent rapport,

M^{me} Mudry revient sur la demande d'un commissaire UDC sur la légalité de l'hébergement en sous-sol. Elle signale que celui-ci figure à l'art. 6.2.5 des directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés. Elles ont été renouvelées en 2011. Elles stipulent que « *l'hébergement intervient dans une structure collective ou individuelle, que les bénéficiaires ont la possibilité de loger hors des structures d'hébergement gérées par l'Hospice général et qu'en cas de saturation du dispositif d'hébergement ordinaire, l'Hospice général, en accord avec le Département, organise l'hébergement dans des abris de la protection civile ou dans toute autre structure d'urgence* ». Elle souligne que le Conseil d'Etat avait permis par un arrêté l'ouverture des abris PC – joint et annexe – et que le TF a rendu une décision, faisant jurisprudence, dans laquelle le principe de l'hébergement en abri PC a été admis, pour autant que cela demeure une solution transitoire.

A la question d'un commissaire PDC qui s'inquiète de la durée des séjours en abris PC et de la pratique dans les autres cantons, M^{me} Mudry répond que,

selon ce qui lui a été transmis, la durée varie de deux à trois mois, en sachant toutefois que ces derniers temps il est plus difficile de respecter ces délais.

Un commissaire UDC voudrait connaître le statut des personnes séjournant en abris PC. Sans disposer de photographie précise de la situation, M^{me} Mudry énonce que les personnes à l'aide d'urgence sont prioritairement logées en abris : ce sont celles qui sont en phase de renvoi. Il s'agit de requérants qui ont été déboutés ou qui ont été frappés d'une non-entrée en matière. Elle déclare cependant que depuis quelques mois, des personnes présentant un permis N, soit des personnes en procédure d'asile ont dû, faute de place en logements collectifs en surface, être hébergées en abris PC.

A la question du motif de la non-exécution des renvois, M. Poggia expose que dans certains cas, le renvoi est inapplicable, car il n'y a pas d'accord de réadmission avec le pays d'origine. D'autres fois, car il y a opposition de la part du requérant concerné et que l'organisation d'un « vol spécial » nécessite un certain temps et que la priorité est mise, dit-il sur le travail de persuasion plutôt que sur la coercition.

M. Poggia revenant sur l'application de l'article 76 LCI relève que celui-ci concerne les habitations, soit des lieux où l'on est censé vivre de manière durable. Ce qui n'est pas le cas des abris PC, hormis à considérer que la durée de séjour outrepassé manifestement le caractère provisoire communément admis pour l'hébergement en abris PC.

Il se dit, une fois encore conscient que ces derniers sont « *une mauvaise alternative* ». Il pense néanmoins « *être conscient du problème et qu'il ne sert à rien de dénoncer une situation qui est la moins pire que l'on puisse offrir* ».

Un député socialiste souhaiterait connaître précisément pour les années 2014 et 2015 la durée maximale de séjour dans les abris et le nombre de personnes concernées. Il lui est répondu que les chiffres seront demandés à l'HG, en précisant néanmoins qu'il faut mettre ces données en lien avec les caractéristiques des personnes pour que cela soit cohérent. Le député en question se demande si avec ces chiffres il serait possible d'édicter une directive qui prohibe les séjours de plus de 3 ou 4 moi.

M. Poggia pense qu'il est inutile de fixer des normes que l'on ne peut respecter. Il ajoute que dans le cas de personnes déboutées ou frappées de non-entrée en matière, qui doivent quitter le pays, le message en la matière serait contradictoire et coûteux pour la collectivité. Il évoque à ce propos, la situation d'une personne pour qui certains milieux se sont mobilisés. Celle-ci devrait partir, un hébergement hors sol, lui a été affecté. Or, celle-ci le l'occupe pas, gaspillant, pour ainsi dire, une place.

Un commissaire PS note qu'il se peut qu'en l'occurrence cette personne préfère éviter de s'exposer au risque d'être réveillée à 4 heures du matin pour être expulsée. Il lui est rétorqué que cette personne est en procédure et qu'aucune décision n'a encore été prise. Le commissaire en question considère que cela ne suffit peut-être pas à rassurer cette personne.

Un commissaire UDC demande quel est le pourcentage de personnes à l'aide d'urgence, précisant que ces personnes ne sont pas censées rester en Suisse et « *qu'elles se retrouvent souvent comme dealers* ». Il lui est indiqué, de mémoire, que près de la moitié des résidents en abris sont au bénéfice de l'aide d'urgence et qu'il faut se référer pour plus de détail à l'Hospice général.

A la question du même député sur ce que M. Poggia fera en cas d'acceptation de cette motion. Celui-ci répond « *qu'il ne fera rien. Il prendra acte de la volonté exprimée et constatera qu'il n'a pas les moyens de la respecter* » !

Une commissaire d'EAG s'insurge contre les préjugés qui visent à désigner systématiquement les personnes déboutées comme des dealers. Elle remarque que dans les discussions de la commission à diverses reprises les besoins des résidents et des requérants d'asile ont été opposés. Cela n'a pas lieu d'être, d'une part car il s'agit de réponses différentes comme cela a déjà été relevé, mais, surtout, car quel que soit le statut des personnes le respect des droits fondamentaux doit s'appliquer de la même manière pour tous. Elle évoque en outre la situation de ce millier de personnes titulaires d'un permis de séjour, d'établissement ou même de la nationalité suisse, qui vivent encore dans le dispositif d'hébergement de l'AMIG. Cela démontre parfaitement que la ségrégation que d'aucuns veulent opérer entre les besoins des résidents et ceux des migrants n'est pas opportune. Elle mentionne par ailleurs l'Hôtel « Forget me not », à la rue Vigner, dont elle regrette la fermeture. Il permettrait de loger décemment des requérants d'asile à moindres coûts. Elle demande si ce genre d'alternative ne devrait pas être privilégié. M. Poggia se déclare ouvert à toutes opportunités et relève que 3 départements planchent actuellement sur ces questions.

Un commissaire PLR revient sur le fait que Genève devra accueillir de nombreux réfugiés syriens. Il s'inquiète sur le plan de la santé publique. Il relève le cas d'épidémie de gale qui a été cité, il demande s'il en existe d'autres risques, par exemple en matière de tuberculose.

M^{me} Mudry lui répond au sujet de la gale que des personnes présentant cette pathologie sont arrivées et qu'ensuite celle-ci s'est propagée dans l'ensemble des foyers. Depuis, cette problématique a été traitée et la gale a quasiment disparu. Elle ajoute qu'il a été demandé à l'Office des migrations de détecter

ces situations au moment de l'enregistrement ; ce qui était déjà le cas pour la tuberculose. Elle remarque que des problèmes de puces et de punaises ont également fait leur apparition dans les hébergements collectifs.

M. Poggia concernant les perspectives d'afflux prochain de réfugiés admet ne pas avoir à l'heure actuelle de solution. Il déclare que les familles ne seront pas logées en abris PC, mais à l'hôtel. Ce qui est très coûteux. Il envisage de voir dans quelle mesure des hommes célibataires pourraient laisser leur hébergement en surface. Genève devrait se préparer sous peu à recevoir près de 400 réfugiés. Il s'agit des personnes qui sont susceptibles de bénéficier d'une autorisation de rester dans notre pays. Il est donc primordial de les loger convenablement et de préparer leur intégration.

A la question d'une commissaire MCG sur les raisons de la cherté de l'hébergement en abris PC, M. Poggia lui signale que cela est principalement dû au dispositif de sécurité prévu 24h/24.

Il reconnaît en outre que 6 toilettes pour 60 personnes sont peu, mais il estime qu'avec un nettoyage quotidien cela devrait rester « acceptable », mais que les lieux ne sont respectés par leurs utilisateurs.

Une commissaire Verte observe, qu'au-delà des problèmes d'entretien qui sont toujours présents en cas d'utilisation massive de toilettes collectives, les problèmes découlent principalement du fait qu'il est question à ce propos de lieux de vie, dans lesquels les files d'attente doivent singulièrement poser problème aux moments de forte affluence : les matins et soirs.

Un député UDC suggère que soit lancé un appel à la population pour favoriser l'accueil de requérants d'asile chez les privés. Quitte à assortir cet appel de conditions attrayantes. M. Poggia répond que ce serait une piste à envisager tout en s'inquiétant des effets pervers que pourraient induire cette éventualité et des conditions par trop attrayantes. Il n'entend pas cela devienne une source de revenus ou que cela provoque des problèmes de cohabitation. Cela impliquerait donc un certain contrôle.

Le même député demande si les personnes qui arrivent en tant que réfugiés ne se sont pas soumises à la procédure de demande d'asile. « *M^{me} Mudry explique que cela est en lien avec un programme développé par le HCR. Depuis septembre 2013, la Suisse participe à nouveau à ce programme pour accueillir 500 réfugiés syriens. Ces personnes sont de vrais réfugiés politiques avec un besoin de protection. Le HCR fait un premier tri et ensuite le Secrétariat d'Etat aux migrations procède à des vérifications, sur place ou par vidéo-conférence. Les personnes concernées arrivent avec un visa d'entrée et reçoivent la garantie d'avoir le statut de réfugiés en Suisse. La Confédération a annoncé vouloir accueillir 3000 personnes en plus dans ce programme. Les*

trois mille seront répartis selon la clé de répartition (soit 5,6%), les cinq cents personnes sont déduites de cette clé de répartition ».

Demandes d'auditions

Après ce premier tour de chauffe des échanges sur la M 2259, diverses propositions d'auditions sont formulées, respectivement : Stop Bunkers, la coordination asile, la D^{resse} M^{me} Durieux du Programme santé migrants, la commission du personnel de l'Hospice général, des intendants sociaux de l'Hospice général et des personnes qui s'occupent de la maintenance des abris et de M^{me} Manon Schick, présidente d'Amnesty International. Un député propose d'auditionner M. Sandro Pistis, député et par ailleurs conseiller municipal à Carouge, qui s'est opposé à l'ouverture d'un abri PC à Carouge.

Toutes les auditions, à des scores divers, qu'il ne semble pas opportun ni déterminant de détailler ici, sont acceptées.

Un commissaire propose de dépêcher sur place une délégation de la commission. Cette proposition est transformée en visite d'un abri PC par l'ensemble de la commission.

Mise aux voix, la visite d'un abri PC est acceptée par :

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 MCG)

Un autre député suggère de revoir le film « L'Abri » de M. Fernand Melgar. Celui-ci renvoie encore les membres de la commission à l'éditorial du dernier numéro du journal L'Hebdo qui démontre que ce problème du renvoi des déboutés concerne toute l'Europe.

Audition de MM. A. Dawit, J. Mohammad, I. Awat et de M. T. Eyasu, traducteur

Après avoir remercié la commission de cette audition en français, M. Mohammad, qui n'est dans notre pays que depuis 3 mois, poursuivra en langue arabe. Ses propos seront traduits par M. Eyasu, traducteur, qui les accompagne.

Le constat qui est à l'origine de leur démarche a trait aux conditions de vie difficiles dans les abris PC. Il souligne que les conditions d'hygiène y sont mauvaises et que les séjours en abris PC génèrent du stress. Il considère que ces conditions ne sont pas acceptables sur le plan humain et que l'avenir des

personnes qui vivent dans ce contexte est mis en péril, et ce, notamment en raison des maladies qu'il provoque et leurs conséquences. Ils demandent donc des alternatives à cette situation.

M. Dawit, qui sort précisément de l'hôpital répond à la question du président sur le type de pathologies en cause. Il indique qu'il a des problèmes de santé identifiés comme liés à son séjour en abri PC. Il présente des atteintes aux yeux, à l'ouïe, ainsi que des problèmes dermatologiques. Il ajoute que les personnes qui résident en abris PC sont soumises à des stress permanents, qu'elles présentent des états dépressifs, qu'elles perdent espoir.

Un commissaire PLR interroge les auditionnées sur la perspective, les beaux jours arrivant, de séjourner sous tente en surface plutôt qu'en abris en sous-sol.

M. Eyasu répond que pour ses compagnons, la solution sous tente en surface est préférable. Il précise que les abris PC rappellent les prisons que certains d'entre eux ont connues.

A la question d'un commissaire PS qui demande quelle a été la durée de leur séjour en abris PC, M. Eyasu indique que M. Mohammad y vit depuis 3 mois, que M. Dawit y a vécu 10 mois et qu'il vient d'en sortir pour emménager au Foyer de Feuillasse, et que M. Awat y vit depuis 11 mois.

Un commissaire MCG interroge les auditionnées sur leurs parcours, sur les pays qu'ils ont traversés pour venir en Suisse et les conditions d'hébergement dans ces pays.

M. Mohammad lui indique qu'ils portent les voix des 170 personnes qui vivent actuellement dans les abris PC. Certains, dit-il, sont venus par avion, d'autres en traversant les déserts et d'autres par bateau ; certains encore prennent d'autres chemins. En ce qui le concerne, il est venu en avion.

M. Dawit, quant à lui énonce son parcours : *« il est passé par plusieurs pays qui ne sont pas du tout comparables avec la Suisse. En Ethiopie, il a été accueilli par le HCR dans une tente, ce qui n'était pas problématique compte tenu du climat. Par la suite, il a pris la route en direction du Soudan, où il a à nouveau vécu sous une tente dans un camp de réfugiés. Il est parti vers Israël où les conditions d'accueil étaient dramatiques, car l'Etat ne leur reconnaît pas le statut de réfugié. La vie y était très pénible. Ensuite, il a été enlevé dans une région frontalière avec l'Egypte par des nomades et il a traité comme moins qu'un être humain. Puis, il a été renvoyé en Ethiopie et il a décidé de repartir, car il savait qu'il ne pouvait pas se voir reconnaître une quelconque forme de dignité humaine dans son pays d'origine. En repassant par le Soudan et la Libye, il a finalement eu la chance de pouvoir arriver en Suisse, à Genève. Le but n'est pas ici d'établir une comparaison entre ces pays et la Suisse,*

puisqu'il est précisément venu à Genève pour pouvoir bénéficier de ce qui n'existe pas dans les pays d'Afrique : la liberté et la démocratie. Il souhaite ne pas devoir se rappeler les prisons et les situations difficiles qu'il a connues. Aujourd'hui, il considère être chanceux d'avoir pu sortir de l'abri PC, mais il précise que c'est grâce aux soins médicaux qu'il a reçus sur place qu'il a pu surmonter les difficultés liées aux conditions de vie dans ces abris et qu'il a eu la possibilité d'aller de l'avant. Enfin, il considère qu'il n'est pas acceptable de devoir vivre dans des abris dans un pays tel que la Suisse ».

A la question d'un député UDC, qui constatant que deux des auditionnés sont originaires d'Erythrée, les interroge sur l'existence d'une solidarité entre Erythréens, M. Dawit explique qu'il y a plusieurs catégories d'Erythréens. Une partie importante de la diaspora érythréenne vit en Suisse depuis 30 ans. Or, celle-ci n'a pas éprouvé la dureté du régime actuel et n'en reconnaît pas l'oppression. Une grande partie de cette diaspora, éloignée du pays, n'a pas conscience de la réalité actuelle du pays, des prisons et de la problématique du service militaire imposée pour des durées illimitées. Elle soutient donc le régime en place. En fait, *« il n'est pas évident de trouver une forme de solidarité avec des individus qui soutiennent un régime qui a justement poussé les requérants actuels sur les routes de l'exil ».*

Un député MCG demande aux auditionnés par qui et comment a été préparée la pétition qu'ils ont lancée. M. Mohammad lui explique qu'il est soudanais, journaliste de profession et défenseur des droits humains dans son pays. Il relève que les droits humains impliquent la liberté des individus. Il évoque les problèmes de santé, la promiscuité et le manque d'intimité, ainsi que les sentiments de rejets et d'isolement qui touchent ceux qui sont logés dans les abris. C'est ce qui a motivé leur groupe à entreprendre des démarches pour changer cette réalité. En janvier 2015, ils ont ainsi réuni les personnes vivant dans les abris PC. Toutes ont témoigné des mêmes difficultés, des mêmes souffrances. Ils se sont donc résolus à faire connaître cette réalité pour que cela cesse. Ils ont organisé une manifestation et rédigé un courrier à l'intention de l'Hospice général énonçant leurs revendications.

Il déclare qu'ils ont pu ensuite entrer en contact avec les médias et les associations de défense de l'asile, qui ont été sensibles à leur démarche. Ils ont pu faire entendre la légitimité de leur action et de leur aspiration à la dignité humaine et au respect de la personne. Ils ont trouvé de nombreux soutiens, mais la réponse de l'Hospice général n'avait rien à voir avec leur demande. Ils ont donc décidé de prendre contact avec des politiciens.

Le député MCG en question retient donc que l'initiative de la démarche émane bien des habitants des PC eux-mêmes et que ce ne sont pas de tierces personnes qui les y auraient incités. Ce que lui confirme M. Mohammad.

Le même député, sur la comparaison entre les prisons de leurs pays d'origine et les abris PC, dit avoir visité les deux pays d'origine des auditionnés. Il n'estime pas que cela soit comparable.

« M. Dawit lui répond que les différences entre les abris PC à Genève et les prisons en Erythrée sont les suivantes : le fait qu'il y ait des lumières à l'intérieur et le fait de pouvoir sortir et entrer. Pour sa part, il est allé dans quatre prisons en Erythrée dans des régions où il fait jusqu'à 50 °C. Ce sont des prisons qui se trouvent sous terre. Ces prisons ne sont, selon lui, pas comparables aux abris PC où il y a des lumières et où il est libre d'aller et venir. Il indique que la vie dans les prisons en Erythrée est très pénible. S'il compare les abris PC aux prisons de son pays, c'est parce qu'il en a connu quatre qui se trouvaient sous terre. Toutefois, il reconnaît qu'ici il y a une liberté qui n'existe pas là-bas. »

Un commissaire UDC « demande s'il n'y a pas là une erreur de casting. En venant en Suisse, ils ont fait une erreur de parcours, car la Suisse est le pays de bunkers et des montagnes. S'il compatit à leur situation, leur histoire, etc., il ne peut pas compatir à cette motion. Dans la mesure où en Suisse s'ils avaient dû faire du service militaire, ils auraient pu être incorporés dans les troupes de forteresses qui, pendant la Deuxième Guerre mondiale, sont restées quatre ans sous terre, et ce dans des conditions plus dures que celles qu'ils connaissent dans les abris aujourd'hui. S'ils avaient été citoyens de milice dans les années 2000, ils auraient également pu être incorporés dans des troupes de forteresses et faire une année de service militaire sous terre et toutes les années en faire trois semaines. Par conséquent, si selon eux l'immense difficulté de vivre des mois dans un abri PC est une expérience insurmontable, alors ils se sont trompés de pays ; car il y a toute une série de pays en Europe – il y a en a 27 dans l'espace Schengen – où la densité de requérants d'asile est dix fois moindre que celle de la Suisse. Ils ont choisi la Suisse qui a la plus grande densité de requérants; ce qui engendre des problèmes de pénurie de logements et pas seulement pour eux, mais avant tout pour la population qui habite ici, qui est née ici, qui est suisse et qui doit souvent s'expatrier pour trouver un logement ou qui doit libérer des logements pour que ceux-ci soient récupérés par l'Hospice afin de loger les requérants.

Il estime que, dans les invites de cette motion, il n'y a pas de proposition. Il en voit à la rigueur deux. La première serait d'accélérer la procédure de traitement des demandes d'asile ; ce qui permettrait de libérer des places et qui ferait donc qu'avec moins de monde dans les abris les requérants y resteraient moins longtemps. Il demande ce que les auteurs de la motion pensent de cette mesure. En outre, il relève que qui dit droit dit respect du droit, c'est à dire respect des décisions d'autorité. A ce propos, il demande,

dans le cas où l'autorité déciderait qu'ils doivent partir, s'ils le feraient ou s'ils ne le feraient pas ; parce que le gros problème aujourd'hui est qu'il y a beaucoup trop de requérants déboutés, les NEM, qui restent, qui occupent des places et qui de la sorte les contraints à rester dans ces abris ».

Suite à cette intervention – que la rapporteuse n'a ni synthétisée, ni paraphrasé de crainte d'en altérer le contenu – M. Poggia estime que les auditionnés ont traversé de grandes épreuves et qu'il faut se garder de leur signifier, comme pourrait le suggérer la précédente déclaration, que leur démarche pourrait leur porter préjudice ou leur faire sentir une pression psychologique

M. Mohammad signale que l'accélération des procédures ne constitue pas un problème, c'est l'attente qui « torture » ceux qui y sont soumis.

M. Awat déclare avoir quitté son pays pour échapper au service militaire, d'une durée indéterminée, qui se déroule dans des conditions irrespectueuses des droits humains. Il a cherché refuge dans un état de droit dans lequel la dignité humaine a droit de cité.

Un député PLR indique que suite au drame qui a vu plus de 1500 personnes noyées le week-end dernier en essayant de venir en Europe, les gouvernements de l'Union européenne ont accepté de recevoir plus de réfugiés pour éviter de telles tragédies. Il pense que cela provoquera un afflux prévisible de demandes d'asile. Il demande aux auditionnés comment faire coïncider leurs demandes de fermer les abris PC avec la nécessité d'en ouvrir certainement d'autres pour répondre aux besoins de ces nouveaux requérants.

M. Mohammad répond qu'ils sont avant tous solidaires avec tous les migrants, dans tous les pays. Ils sont particulièrement sensibles aux risques que ces personnes doivent prendre pour espérer sauver leurs vies. Cela étant, avant d'être obligés d'opposer les priorités, il lui semble qu'une marge demeure pour la Suisse qui, selon ce qu'il en sait, a accueilli en 1995 beaucoup plus de migrants que ce n'est le cas aujourd'hui. Par ailleurs, il se demande comment il se fait, au vu des réalités géopolitiques, qu'on ne puisse pas prévoir les tragédies liées à l'exil.

A plusieurs reprises la question est ensuite posée aux auditionnés par des députés MCG de savoir s'ils pensent qu'ils sont logés en abris PC à titre dissuasif. Leurs réponses demeurent invariablement les mêmes. Il importe pour eux de vivre dans la dignité en surface, ce que ne permettent pas les abris PC. Ce qui explique leur souhait de voir ces derniers fermer.

A cet égard, c'est finalement, M. Poggia, qui explique que la volonté de l'Etat n'est pas d'utiliser les abris comme instrument de dissuasion. Il affirme

que s'il avait des possibilités alternatives dans l'immédiat, il les mettrait à disposition.

Audition de M. A. Brina et M^{me} N. Andretta de la coordination asile

M. Brina indique le soutien de la coordination asile aux termes de la motion. Leur implication a consisté à répondre à la demande du groupe de requérants d'asile à l'origine de la démarche, à mettre à leur disposition des salles de réunion. Ils ont été attentifs à laisser le premier rôle aux instigateurs de la démarche. Il relève que la première réunion est antérieure à l'incendie des Tattes.

La première action du groupe de requérants a été d'inviter les voisins de l'abri d'Anneville à un thé de Noël pour les sensibiliser à leurs conditions de vie. Voir l'invitation jointe en annexe.

Il cite ensuite des chiffres issus d'un sondage effectué sur la durée des séjours dans les abris PC : « *sur un total de 68 personnes interrogées, 7 personnes vivaient dans un abri depuis moins de trois mois, 44 depuis entre trois et six mois, 15 depuis plus de six mois et 2 depuis plus d'un an.* » Cette situation est décrite par M. Brina comme inédite. Auparavant l'hébergement en abris n'était pas aussi long. C'est notamment ce fait qui a justifié le soutien de la coordination.

M. Brina relève qu'« *Il a été frappé par l'état de santé ainsi que le moral – amorphe et découragé – des requérants, y compris pour des personnes qui devaient entamer un processus d'intégration* ». Il considère qu'une limite de 3 mois au séjour en abri permet une marge de manœuvre pour faire face le cas échéant à des afflux de requérants d'asile. Il insiste sur le fait que le plus éprouvant est de rentrer dans ces abris sans savoir quand on pourra les quitter.

Il souligne le courage des personnes à l'initiative de ce mouvement qui ont affronté des démarches, des procédures auxquelles elles n'étaient guère habituées. C'est un des éléments, ajouté à la gravité de la problématique, qui a suscité un grand élan de solidarité à leur égard. Il est particulièrement sensible à l'invite de la motion visant à déterminer le nombre de places supplémentaires nécessaires en surface. Cela lui paraît indispensable. Au même titre qu'il est convaincu qu'il faut rapidement trouver des solutions à la situation qui est mise en cause par Stop Bunkers.

M^{me} Andretta, informe les commissaires que l'AGORA est présente au Foyer des Tattes depuis 5 ans. L'objectif d'AGORA est d'accompagner les gens au quotidien. AGORA a été autorisée il y a 3 ans à intervenir un jour par semaine dans les abris pour offrir une présence bienveillante aux requérants et les aider à trouver un sens à leur nouvelle vie.

Depuis l'été 2014, elle a perçu un changement dans la dynamique des abris. Auparavant, les gens y restaient entre 4 et 5 mois. Depuis, le rythme des arrivées s'est accéléré et la durée de séjour s'est allongée. Elle constate qu'au bout d'un certain laps de temps, cela devient de plus en plus difficile pour les résidents. Ils sont particulièrement affectés par le manque d'espace, le déficit d'intimité, les nuisances découlant d'une trop grande promiscuité, et surtout par le fait que tout cela se passe en sous-sol.

Elle rappelle que l'abri d'Anneville a été vidé pour des motifs d'insalubrité. Elle explique « *qu'il y a eu des épidémies de punaises et de gale. Auparavant, les abris PC n'étaient jamais utilisés pour des durées aussi longues sans être aérés et nettoyés. Or, Anneville a été utilisé sans interruption pendant trois ans ; ce qui pose aussi des problèmes au niveau de l'humidité.* »

Elle relève que l'action thé de Noël avec les voisins, une action dont ils ont été les acteurs, a provoqué un regain d'énergie et d'espoir pour les protagonistes de cette démarche. Ensuite la rédaction du courrier a constitué encore une autre étape importante pour la restauration et la revendication de leur dignité. Ils ont travaillé collectivement pour s'entendre sur ce qu'ils voulaient dire et de quelle manière. La Coordination n'est pas intervenue dans cette démarche.

Elle dit avoir été particulièrement touchée par les propos d'un requérant, qu'elle cite : « *on nous dit de nous intégrer et on nous met dans un garage* ». Elle remarque que cette personne a bien saisi la contradiction résidant entre ce qui est attendu d'eux et l'impossibilité dans laquelle on les place d'y répondre. Elle ajoute que l'intégration ne peut se faire en vase clôt, et que cela nécessite d'être visible, de pouvoir entrer en contact avec les autres et d'exister socialement.

Un commissaire UDC reconnaissant que vivre en abris peut être difficile, établit tout de même un parallèle entre les conditions de vie des requérants d'asile en abris PC et celles rencontrées par ce qu'il qualifie « *d'une proportion de la population suisse ayant vécu dans des abris pendant de longs mois, voire plus d'une année dans le cadre d'un service militaire – et cela n'a jamais posé de problèmes aux associations* ». Il estime par ailleurs que la motion ne fait pas de propositions à part fixer une durée maximale de séjour en abris. Il souhaiterait savoir si des démarches ont été entreprises auprès de la Confédération compte tenu du fait que le terrain des Tattes lui appartient.

M^{me} Andretta indique que l'utilisation de la caserne des Vernets a été préconisée. M. Brina insiste sur l'importance de bien cerner les limites du rôle et des contributions des associations. En l'occurrence, celles-ci sont notamment spécialisées dans le droit d'asile, les cours de langues, le soutien

aux requérants. La recherche de terrains propices à l'implantation de nouvelles infrastructures n'entre pas dans leurs attributions. Ils ne sont pas outillés pour trouver des solutions. Néanmoins, ils ne refusent pas de formuler des suggestions lorsqu'ils en disposent. M. Brina ajoute qu'ils sont favorables à des constructions provisoires mais sont conscients de la difficulté à trouver des terrains où les implanter. Il estime qu'une perspective serait de favoriser la sortie, comme il se devrait, vers le marché du logement des personnes bénéficiant de permis B, C ou de la nationalité suisse. Il indique que le CSP s'implique à ce niveau, mais constate que l'action de l'Hospice général en la matière n'est pas suffisante. Il lui paraît qu'une politique plus incitative serait nécessaire.

Un commissaire PLR Il estime que nous sommes actuellement confrontés à un dilemme : ouvrir les frontières afin de recevoir un maximum de réfugiés, fut-ce dans de mauvaises conditions, ou restreindre l'accès à la Suisse pour garantir des conditions d'accueil dignes ? Il questionne la coordination asile à ce propos.

M. Brina répond que de fait la question ne se pose pas en ces termes, car en réalité les frontières sont déjà fermées. Ce qui contraint les requérants d'asile à rentrer illégalement dans le pays. Pour lui, la question est de savoir s'il y a une vanne à ouvrir ou à fermer. Seules les autorités disposent des moyens pour ouvrir des structures d'accueil. Il ne peut concevoir qu'elles n'en aient pas les moyens alors que dans le passé elles ont fait face à une demande autrement plus importante.

Un commissaire MCG estime que la majeure partie des personnes vivant dans les abris sont en attente de renvoi. Il fait référence à son expérience personnelle de service militaire pour dire qu'il n'en est pas sorti traumatisé. Il demande aux auditionnés s'ils se rendent compte que leur action donne de faux espoirs aux requérants, notamment aux cas dits « Dublin ».

M^{me} Andreetta lui fait remarquer que le service militaire est prévu, et se tient à une durée déterminée. Il intervient de surcroît dans un contexte de vie des intéressés qui n'a rien de commun avec les situations que doivent fuir les requérants d'asile ou qu'ils doivent affronter sur le chemin de l'exil.

Elle fait remarquer que la coordination asile agit pour les personnes qui sont appelées à rester. M. Brina renchérit en indiquant que de plus en plus de personnes qui obtiendront le droit de rester séjournent en abris PC pour des périodes allant souvent au-delà de 6 mois. Il réfute l'accusation de donner de faux espoirs. Ils aident souvent les requérants à se confronter à la réalité, notamment celle des renvois. Ils veillent cependant à ce que leurs droits soient

respectés. Les associations apportent de l'humanité dans des situations dramatiques.

M. Poggia remarque qu'il y a un certain nombre de réfugiés dans les abris et que la durée moyenne pour ceux-ci est de 2 à 4 mois. Les séjours pour les requérants d'asile et les admissions provisoires sont plus longs : de 1 à 15 mois, la moyenne se situant à 4,8 mois.

M. Brina fait remarquer que les personnes admises à titre provisoire sont amenées à rester en Suisse, les levées d'admissions provisoires sont rares.

Un député PS demande si la question de l'accueil par des privés, évoquée lors des assemblées de requérants, a été suivie d'effets.

M. Brina répond qu'effectivement cette idée est séduisante, mais difficile à mettre en place. Elle nécessiterait un accompagnement conséquent.

Une commissaire d'EAG voudrait savoir si la piste de la facilitation de sous-locations a été envisagée. Elle pense particulièrement à des personnes qui suite à diverses circonstances se retrouvent dans des appartements trop grands pour elles, mais qui restent moins coûteux que ce qu'elles trouveraient sur le marché actuel du logement. Elle mentionne encore la possibilité de favoriser les rocade d'appartement. Elle remarque par ailleurs que l'on a pu trouver un espace pour construire un centre de départ romand de 260 places, mais que trouver des terrains pour améliorer la qualité de l'hébergement reste une gageure.

M. Brina estime qu'il faut explorer toutes les possibilités alternatives. Il exprime cependant son inquiétude à propos des durées de séjours qui s'allongent. Cela ne pourra qu'induire des problèmes de comportement et des conséquences néfastes pour les personnes concernées. Il remarque encore une certaine différence entre les chiffres fournis par le Département ce jour et ceux qu'il avait lui-même relevés en novembre dernier. Il suppose que la médiatisation de cette problématique a sans doute influé sur la gestion des séjours en abris. C'est pourquoi il pense que cette question doit rester en lumière afin d'éviter tout relâchement ou dérive.

Visite de l'abri PC de Châtelaine, sis sous l'ECG Henry-Dunant

Celle-ci est conduite par M. Girod, directeur général, M. Sturm, responsable d'unité, M. Scheiwiler, chef de service Hébergement, et M. Bourgeois, intendant social. Ce dernier guidant les commissaires dans l'abri déclare que celui-ci : *« a rouvert 24h/24, depuis 6 mois. Il compte environ 70 résidents (hommes célibataires uniquement) pour 4 dortoirs (entre 20 à 25 personnes par dortoir). Les résidents y sont répartis en fonction de*

leur culture, ethnie, langues parlées, afin d'éviter d'éventuels conflits. Trois repas par jour sont distribués. Une salle de prière est à disposition à l'entrée de l'abri. » ... « M. Bourgeois emmène la commission dans une première pièce, où l'identité et les affaires de l'arrivant sont vérifiées. La seconde pièce est un réfectoire avec une cuisine, servant de lieu de distribution de la nourriture. Elle ne peut pas être utilisée par les résidents (pour des raisons de sécurité et alimentaires), sauf occasion très spéciale (pour le ramadan, pour l'inauguration d'une fresque). Chacun peut venir manger lorsqu'il en a envie. Ce système fonctionne, car il est bien géré.

Le long d'un couloir (se trouvent) les douches (au nombre de 4), les dortoirs sur 3 niveaux, la buanderie, ainsi que les 5 toilettes. M. Bourgeois explique qu'il n'y a pas de problèmes avec les douches ; l'utilisation étant fluide et bien organisée. Concernant la buanderie, il précise que son équipe s'en occupe, pour des raisons de répartition et d'économie de matériel ménager. Chaque résident reçoit un sac à linge sale en arrivant à l'abri PC. Entre 14 et 15 machines sont faites chaque jour. Une équipe de contre prestataires s'occupe de certaines tâches ménagères, tel que vider les poubelles.

A la question d'un des commissaires sur le nombre maximal de résidents, M. Bourgeois répond que le maximum atteint a été de 80 personnes. Il est possible de monter jusqu'à 90 personnes. Concernant la sécurité, deux agents Protectas sont présents 24h/24. Ils ont également un rôle social. M. Bourgeois, en tant qu'intendant social, est présent de 7h à 18h. » ...

« Chaque dortoir est précédé d'un sas avec casier et cadenas pour chaque résident. Aucun problème de vol n'a eu lieu, preuve d'une ambiance sereine. Les lumières restent éteintes la nuit, à partir de 22h. Pendant la journée, chacun peut allumer la lumière s'il le souhaite. Les résidents sont assez respectueux vis-à-vis de cela. A la question de savoir si un règlement intérieur existe, M. Bourgeois répond qu'il préfère donner un discours d'accueil. En marge de cela, les règles normales de collectivité prévalent (le respect d'autrui notamment). M. Bourgeois ... explique que des occupations sportives (football, beach-volley, barbecue, etc.) sont organisées pour les NEM (Non-Entrée en Matière), soit environ 50 résidents (sur 70), afin qu'ils aient des contacts avec l'extérieur. »

A la suite de cette visite in situ, les travaux de la commission se poursuivent dans des locaux de l'Hospice général voisins. A cette occasion, M. Girod précise que le nombre des arrivées diminue au printemps. Il s'attend toutefois à une augmentation à partir de mai-juin. Il souligne que ses services ont profité de l'hiver pour vider l'un des deux abris de Genève pour le refaire à neuf. Il sera rouvert dans la première quinzaine de mai.

En réponse à la question d'un député UDC sur ce qu'il pense de la motion, M. Girod remarque que tout le monde espère qu'il sera à terme possible de supprimer les abris. Pour le moment, à ses yeux, « *nécessité fait loi* ». C'est pourquoi il faudrait trouver d'autres logements accessibles ou en construire. Il s'y emploie en collaboration avec l'office des bâtiments (OBA) et le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Il relève que l'atteinte de cet objectif reste complexe. Souvent, les parcelles envisagées sont soit des parcelles agricoles, soit comprises dans des plans localisés de quartier, ce qui nécessite des dérogations ou des autorisations de construire des habitations temporaires.

Face à l'insistance et à l'incompréhension de plusieurs députés sur la difficulté à trouver des terrains pouvant être temporairement affectés à l'hébergement de requérants d'asile, M. Girod indique qu'actuellement 11 terrains potentiellement utilisables transitoirement ont été répertoriés. Il s'agit de terrains destinés à des projets de constructions qui ne seront pas réalisés avant de nombreuses années. Dès lors, il apparaît judicieux d'examiner s'il serait possible d'y ériger temporairement des dispositifs d'hébergement. Il ne peut les nommer ou situer ces derniers, car la plus grande confidentialité est de rigueur pour éviter le moindre de risque d'oppositions avant même que ces projets soient mûrs. A ce propos, la commission envisage d'entendre par la suite l'Office des bâtiments (OBA) ou le groupe de travail interdépartemental.

« Concernant le processus du requérant, M. Girod explique que celui-ci arrive en Suisse dans un centre de procédure fédérale où la demande d'asile est examinée. Puis, il est envoyé dans un canton. Pour Genève, le requérant arrive en train, à la gare Cornavin, avec un plan fourni par les autorités fédérales. L'Hospice général est averti de l'arrivée d'un requérant et lui prévoit un lit, en fonction de la situation familiale, des places libres, ainsi que du statut de la procédure. Dans les deux jours, le requérant est envoyé dans un foyer et un rendez-vous avec un assistant social est organisé. Une petite somme d'argent lui est donnée, avec un abonnement TPG. Le processus d'un requérant d'asile se poursuit ainsi. En revanche, pour les déboutés, qui doivent donc quitter la Suisse, aucune activité ne doit être organisée qui pourrait leur donner envie de rester en Suisse. Cependant, certaines activités occupationnelles sont prévues pour l'espace-temps entre le moment où ils sont déboutés et le moment où ils quittent véritablement la Suisse. Les déboutés sont tous logés en hébergement collectif.

Concernant l'évolution des coûts, une étude est en cours et sera communiquée au Grand Conseil. Ce qu'il peut en dire, c'est que les coûts augmentent, puisque le nombre de requérants augmente. Il est déjà prévu de

dépasser le budget présenté pour cette année 2015. Celui-ci avait été présenté juste avant une grosse vague de requérants en 2014. »

A la question d'un commissaire socialiste sur la possibilité d'abaisser la durée moyenne de séjour en abris PC, M. Girod indique que c'est également sa préoccupation. Malheureusement, il est plus facile de l'énoncer que d'y répondre. En l'état, l'idéal serait au minimum d'assurer une durée de moins de 6 mois. Actuellement, le fait que les autres structures soient pleines ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Concernant les conditions d'hygiène, il précise que des problèmes sont présents dans tous les centres. Ils sont toutefois plus aigus selon le degré de promiscuité. Dans ces conditions la gale et les punaises de lits trouvent un terrain favorable à leur développement. A cet égard des collaborations avec les HUG ont été établies. Des opérations de décontamination ont déjà eu lieu à plusieurs reprises dans les différents abris PC. Dès qu'ils auront la possibilité de faire de même pour cet abri de Châtelaine, ils s'y emploieront. Ce n'est pas possible actuellement compte tenu du nombre de personnes hébergées.

Une commissaire verte questionne M. Girod sur l'état d'avancement des demandes de dérogations. Elle s'enquiert des discussions avec les autres départements et le groupe de suivi. Il lui est répondu que le processus est en cours depuis de nombreuses années, que le groupe de suivi (OBA, DALE, HG) se réunit régulièrement pour répertorier les terrains et/ou bâtiments disponibles. Pour ce qui relève des dérogations pour intervenir sur des terrains agricoles cela reste particulièrement problématique. L'OBA ayant requis expressément la confidentialité, il ne peut donner plus de détails, mais indique toutefois que des négociations sont bel et bien en cours.

A la question d'un commissaire UDC demandant où sont logées les femmes et les familles, M. Girod indique qu'elles le sont dans des foyers; les femmes célibataires, avec ou sans enfants, également. Les mineurs non accompagnés logent dans une des ailes du Foyer du Grand-Saconnex.

Une commissaire EAG souhaite savoir combien coûte l'exploitation d'un abri et ce qu'il en est de la perpétuation de l'hébergement des personnes – titulaires d'un permis de séjour ou d'établissement ou de la nationalité suisse – dans le dispositif AMIG. Elle demande ce qu'il est fait pour favoriser le relogement de ces personnes dans le marché usuel du logement. M. Girod répond que « *le coût moyen d'un abri de PC tout compris (location, mise en conformité, prix des 2 agents de sécurité et des intendants) s'élève à près d'1 million de francs par an* ». Concernant les personnes qui ne devraient plus se trouver dans le dispositif, il remarque que leur nombre « *est inférieur à un millier. La plupart sont hébergées dans des appartements que l'Hospice*

général leur sous-loue. Mais, beaucoup sont dans des foyers en collectif. Une des unités essaie de les reloger, en prenant contact avec les régies et les fondations de droit public ; chose qui n'est pas facile. Le fait d'être descendu en dessous d'un millier est un bon point, mais des efforts restent à faire et l'Hospice général en est conscient. »

Le président, PLR, demande quels sont les effectifs sur l'ensemble des sites. M. Scheiwiller relève que dans le service hébergement 65 employés interviennent sur les divers sites.

Une commissaire EAG sollicite des informations sur le ratio des assistants administratifs et des assistants sociaux pour l'AMIG. Les chiffres n'étant pas disponibles, ils seront fournis ultérieurement à la commission.

Il en va de même pour les questions d'une commissaire PLR qui voudrait, quant à elle, savoir quel est le nombre de requérants d'asile pour tout le canton. Combien partent et combien restent ? M. Girod indique toutefois déjà qu'environ 5000 migrants sont logés par l'Hospice général, parmi lesquels moins d'un millier de permis B et C ou de nationalité suisse. Quant au delta positif, il était de 430 personnes l'année passée.

Un commissaire UDC demande quelles sont les activités organisées et si elles ont obligatoires. Il lui est indiqué que rien n'est obligatoire. L'accent est mis sur des activités à l'air libre, hors de l'abri (sport, barbecue, pique-nique, etc.).

Un commissaire MCG croyant savoir que l'Hospice est propriétaires de 650 logements voudrait savoir si les requérants y ont accès en priorité. M. Girod répond que l'Hospice général dispose effectivement d'un parc immobilier. Les requérants ne bénéficient pas d'une priorité. Ils peuvent cependant, comme certaines personnes à l'aide sociale, y être logés. L'Hospice général, en tant que propriétaire, participe également à l'effort nécessaire pour faire sortir du dispositif AMIG les nationaux ou les personnes avec permis. Il s'efforce cependant d'éviter de «ghettoiser» ces populations.

Un commissaire socialiste vérifie sa compréhension de la couverture du financement des postes de travail par le produit du parc immobilier. Il lui est précisé *« que le mandat de prestation 2014-2017 attribue un budget de fonctionnement à l'Hospice général, à hauteur de 78 millions de francs environ. Les revenus nets immobiliers complètent ce que l'Hospice général consomme pour son fonctionnement. Ce qui fait une masse totale d'environ 120 millions de francs (hors prestations financières aux usagers). »*

Une commissaire EAG demande quel est le nombre de personnes travaillant en contre-prestation et combien exercent une activité salariée. Les chiffres seront communiqués ultérieurement.

Sur l'hébergement à l'hôtel, un commissaire MCG demande quelle est la proportion de chambres louées par l'Hospice et pour quel type d'usagers. Il lui est communiqué que l'Hospice a passé une convention avec certains hôtels pour principalement loger des familles à l'aide sociale. Il lui est précisé qu'aucun requérant d'asile ne loge à l'hôtel.

Audition de M^{me} Sophie Durieux, médecin responsable du Programme santé migrants aux HUG

M^{me} Durieux présente le programme santé migrants. Elle explique qu'il s'agit d'une consultation ambulatoire qui reçoit la majorité des patients demandeurs d'asile. Elle précise qu'elle s'exprime aussi en tant que responsable d'un programme transversal au sein des HUG, nommé « Santé pour tous ». Elle relève qu'elle exerce ses fonctions depuis des années, ce qui lui permet de développer une vision longitudinale de ces problématiques. Elle dispose de surcroît d'une formation en santé publique, ce qui favorise une vision plus large. Elle signale que 20% de son salaire est refacturé à l'Hospice général, car elle fonctionne comme médecin coordinateur du réseau de soins que l'Hospice général a créé pour les demandeurs d'asile. L'objectif étant *« d'essayer de garantir la meilleure économie possible dans le cadre des soins qui peuvent être donnés aux patients requérants d'asile. »*

Sur la motion, M^{me} Durieux relève que la question de l'hébergement s'est toujours posée avec acuité. Cependant : *« maintenant, le problème est qu'il y a une séparation entre les personnes qui s'occupent du logement, du social et de la santé avec peu de discussions entre elles au niveau de l'Hospice général. Une autre problématique est que, avec notamment les arrivées d'Erythréens ou de Syriens, on voit des gens qui ont mis du temps pour arriver jusqu'à Genève et qui peuvent avoir des pathologies sévères. M^{me} Durieux a aussi l'impression que l'on voit davantage de cas de gale ou de tuberculose. Il y a également le problème du manque de ressources de l'Hospice général pour loger ces personnes, ce qui force à densifier les logements actuels ».*

Les procédures lui paraissent peu claires, notamment en ce qui concerne la durée maximale admise pour un séjour en abri PC. Elle se dit consciente des difficultés pour mettre en place des solutions alternatives, et des efforts déployés par tous les protagonistes. Elle estime que la directive actuelle prévoyant une durée maximale de 6 mois est peu explicite. Elle évoque un patient qui est resté 14 mois dans un abri PC et qui n'en est sorti que parce qu'il a été agressé. Elle estime nécessaire d'être précis au sujet de la durée de séjour en abri. Elle suggère d'informer clairement les requérants qu'en l'état l'hébergement en abri PC est un passage obligé et fixer une limite à 4 mois

avec l'impératif de rechercher activement avec l'assistant-e social-e une alternative au bout de 3 mois afin de se tenir réellement au délai.

Or, M^{me} Durieux attire l'attention de la commission sur le fait que dorénavant cette question n'est plus abordée avec l'assistant-e social-e, mais avec un autre service. Il en va de même pour d'autres aspects de l'intervention nécessaire pour les personnes migrantes. Elle estime que cette division des tâches crée des tensions et des compétitions entre les personnes. Elle constate que cela place les professionnels de la santé au premier rang avec la médicalisation de problématiques principalement sociales.

Elle souligne encore l'importance des normes d'hygiène. Elle décrit la situation d'un abri ne disposant que de trois douches disponibles pour 100 personnes. Elle relève qu'il est difficile de savoir qui est l'interlocuteur qualifié pour intervenir sur tel ou tel problème. Le système est organisé en silos qui communiquent peu entre eux. Il semble que souvent la coordination doit être suscitée et portée par l'extérieur, le service santé migrants par exemple.

Elle met en évidence une autre nécessité, à savoir la précision des critères qui excluent un hébergement en abri PC. Elle mentionne le cas d'un requérant avec une jambe cassée logeant dans un abri dont la rampe d'accès était très raide. Il a fallu insister pour obtenir un déplacement qui aurait dû tomber sous le sens.

M^{me} Durieux constate que l'impossibilité pour les migrants de pouvoir préparer leur repas complexifie les choses. Les gens sont las de manger toujours la même chose ou peuvent présenter des symptômes qui requièrent une alimentation plus équilibrée.

Pour elle, la question des activités, de l'occupation des journées, pose aussi un problème. Dans les abris de la Ville de Genève ouverts durant l'hiver pour les «précaires», des animations, des lieux d'accueil sont prévus pour recevoir dans la journée ceux qui y séjournent. Ceux-là bénéficient d'un point de chute, d'un endroit au chaud, qui leur évite – comme c'est le cas pour les personnes logeant dans les abris – de déambuler ou de « zoner » à proximité des abris et d'attirer involontairement l'attention sur eux, et leur évite aussi l'inaction à laquelle ils sont contraints. Pour M^{me} Durieux, mettre en place un dispositif d'accueil et d'activité en journée, préciser la durée de séjour maximale en abri, permettrait de pacifier la question de l'asile et d'améliorer sa représentation dans la population.

Pour répondre à la question d'un commissaire socialiste inquiet des cas où des personnes sont contraintes de vivre en abri PC alors qu'il y a clairement une contre-indication médicale, M^{me} Durieux estime qu'il en demeure un certain nombre de situations. Un effort de dépistage est effectué à l'arrivée,

néanmoins certaines situations ne sont pas forcément identifiées. Les infirmières présentes au moment de l'accueil font de leur mieux. Ce qui reste le plus compliqué c'est les motifs de sorties qui surviennent en cours de séjour en abri. Les démarches sont complexes et nécessitent beaucoup de temps avant d'aboutir. « *Ce qui peut entraîner des complications médicales ou psychiatriques.* » Les professionnels de la santé sont ceux qui mettent ces problématiques en évidence, « *qui mettent le doigt là où c'est compliqué* ». Souvent ils doivent insister pour qu'une première réponse négative finisse par aboutir à une solution. Elle considère que ce mode de faire est énergivore et chronophage et qu'il serait possible de mieux gérer les ressources existantes, à tout le moins de manière plus efficace et plus respectueuse de tous les protagonistes (usagers, collaborateurs et partenaires).

Un commissaire UDC voudrait connaître les pathologies, et leurs proportions, présentées par les migrants. Il a retenu que les personnes qui présentaient des symptômes de gale avaient contracté celle-ci avant d'arriver à Genève. Il pensait avoir compris que les requérants étaient pris en charge par la Confédération à leur arrivée, qui effectuait alors un examen de santé. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi cette pathologie n'est pas identifiée et traitée en amont. Il questionne ensuite M^{me} Durieux pour savoir si sa position concerne également les NEM présents dans les abris, et pour lesquels, de son point de vue, « *tout devrait être fait pour les décourager de rester* ».

Sur la question du dépistage, M^{me} Durieux précise qu'il n'a pas de médecins dans les centres d'enregistrement. Seules quelques infirmières y interviennent. La tuberculose y est détectée par un questionnaire, qui permet de déterminer si un examen plus poussé est nécessaire. Pour ceux qui s'étonnent de ce procédé, elle indique que des études ont démontré que cette approche était tout aussi efficace que les tests pratiqués auparavant. On ne peut toutefois exclure que des situations passent au travers des mailles du filet. Une information est dispensée sur les autres risques, sinon, les personnes peuvent solliciter les infirmières sur d'autres questions, elles seront alors orientées vers des médecins référents.

En ce qui concerne la gale, la surcharge à laquelle est confrontée la Confédération, tout comme les cantons, induit des failles dans le dépistage. D'autant que les requérants concernés ne se plaignent pas forcément. M^{me} Durieux estime qu'il faudrait un meilleur contrôle dans les centres d'enregistrement et une uniformisation des pratiques. Il ne suffit pas à ses yeux d'administrer un traitement aux personnes touchées par cette pathologie; il faut traiter aussi leurs vêtements pour éviter des récidives, ce qui n'est pas facile dans ces centres.

Elle a eu l'occasion de relever des situations où des patients ont été traités à trois reprises aux HUG pour la gale. Il faut donc convenir qu'ils ont été réinfectés sur place. Elle signale en outre : « *L'été dernier, lorsque ces cas de gale ont été détectés, il y avait cent personnes réparties en trois dortoirs. Et avec la manière dont est conçu un abri PC, la gale saute d'un lit à l'autre. Il y avait aussi un système de lavage des draps et de sprayage des matelas qui n'avait pas été fait correctement et qui a conduit à traiter près de 300 personnes l'été dernier à Gavard et un peu dans un immeuble des Tattes.* »

M^{me} Durieux expose ensuite « *que, parmi les pathologies, il y a des maladies infectieuses. Si quelqu'un arrive avec la tuberculose, cette personne va être hospitalisée en étant isolée dans une chambre. En même temps, il y a quelque dizaine d'années, on mettait ces gens au grand air pour qu'ils respirent un bon air et qu'ils se nourrissent correctement. Dès lors, elle pense qu'il fait sens de mettre quelqu'un qui a eu une tuberculose, même s'il n'est plus contagieux, dans un foyer ailleurs que sous la terre. Il y a également des problématiques digestives (troubles digestifs importants, gastrites, etc.). Ces personnes doivent avoir une alimentation plus diversifiée que celle à laquelle elles ont accès. Il peut ainsi faire sens de les sortir d'un abri pour qu'elles puissent se nourrir de manière correcte afin de faciliter la résolution de ce problème digestif. Il y a également des problématiques psychiatriques. Actuellement, on a quand même à faire à des gens qui viennent de Syrie ou d'Érythrée et les commissaires savent que les gens venant de ces pays ne sont pas des réfugiés économiques. Ces gens qui mettent près de deux ans pour arriver en Europe peuvent avoir des symptômes de stress post-traumatique. Un élément important du syndrome post-traumatique est que les gens peuvent avoir des flash-back et un abri peut leur rappeler une cellule de prison, même si les gens peuvent aller dehors. Bien sûr, des petits malins vont avoir envie de jouer là-dessus, mais M^{me} Durieux pense qu'il y a une expertise médicale suffisante pour déceler des gens qui ne seraient pas honnêtes et qui surjoueraient des symptômes. Elle indique qu'il y a également des troubles dépressifs importants ou des troubles majeurs du sommeil.*

Concernant la question des pourcentages, une étude avait été faite, notamment sur l'état de santé mentale des arrivants, qui montrait que 25% de ces nouveaux arrivants avaient un état de stress post-traumatique, 25% avaient un état dépressif sévère (justifiant une prise en charge médicale, voire psychiatrique), 20% avaient les deux diagnostics en même temps. Ces chiffres datent d'il y a quatre ou cinq ans avec un profil de population qui n'était pas exactement le même qu'aujourd'hui, mais avec les gens qui arrivent maintenant de Syrie ou d'Érythrée, on est probablement dans les mêmes profils. Pour la tuberculose, M^{me} Durieux n'a pas les chiffres en tête, mais il y

a dû y avoir quatre ou cinq cas qui ont été dépistés cette année. Il y a également des gens ayant le HIV, mais cette maladie se traite bien et il n'y a normalement pas de raison qu'elle se transmette dans les conditions d'un abri PC. Par contre, il faut encore citer les cas de gale, les punaises de lits, etc. Ce sont des éléments récurrents pour lesquels un protocole de soins a été mis en place, même si ce n'est pas toujours très facile à suivre parce que les gens bougent. Si on n'est pas très rigoureux avec les punaises de lit, les gens vont les transmettre lorsqu'ils vont dans une autre structure collective. Cela nécessite donc une prise en charge quand même assez structurée. »

Sur le NEM, elle relève qu'actuellement, il ne s'agit plus de situations de NEM classiques, il s'agit essentiellement de NEM Dublin. Elle illustre son propos par un cas concret. Elle évoque une patiente, arrivée d'Erythrée avec son mari et un petit enfant. Celle-ci avait obtenu le statut de réfugiée politique en Italie où elle s'est retrouvée enceinte. Les conditions d'hébergement étaient très difficiles et elle n'a bénéficié d'aucun contrôle durant les 5 premiers mois de grossesse. Elle est arrivée au sixième mois en Suisse où de très graves troubles de santé ont été diagnostiqués pour les fœtus, des jumeaux, pour elle et son mari. Il apparaît que la prise en charge médicale dans certains pays du sud n'est pas adéquate. Il s'agit de situations de rigueur qui demandent d'opposer une certaine souplesse, une certaine humanité, à la logique administrative des accords Dublin.

A l'évocation par le même commissaire de l'existence de certains cas de requérants logeant en foyers ayant requis de déménager en abri PC, M^{me} Durieux considère qu'il s'agit de situation exceptionnelle. Pour elle, généralement les gens ne veulent pas rester en abri, tout du moins pas indéfiniment. Ce qui l'amène à répéter que la durée du séjour en abri doit être précisément déterminée et définie comme une transition vers un autre mode d'hébergement.

Un commissaire PLR ayant constaté que plus les personnes restaient en abri plus elles nécessitaient des traitements anxiolytiques ou antidépresseurs, demande comment la Suisse se situe en termes de prise en charge et d'accompagnement versus des pays comparables. M^{me} Durieux partage le constat de ce commissaire. Elle détaille qu'en premier lieu on conseille d'acheter des boules Quies, mais le plus souvent cela ne suffit pas, des somnifères sont ensuite prescrits, puis si nécessaire des antidépresseurs. De fait, il est constaté que l'état de santé mentale ne s'améliore pas au fil de ces longs séjours et que la méconnaissance de la durée de séjour est particulièrement anxiogène.

Pour ce qui relève des comparaisons internationales : *« pour ce qui concerne la santé, la Suisse est dans le benchmark. A chaque fois qu'il y a des mesures de NEM Dublin pour l'Allemagne ou la France, il y en a quelques-unes. Par*

contre, il n'y a que de rares cas qui arrivent d'abord en Suède et qui viennent ensuite en Suisse. Ce qui est peut-être mieux organisé, notamment par rapport à la France, c'est l'organisation sociale. Les gens arrivent, sont pris en charge dans un centre d'enregistrement et ont un canton d'attribution qui est chargé de les loger. En revanche, en France, durant la procédure d'asile, il y a un flou autour de la procédure de logement, ce qui est moins le cas en Allemagne par exemple. M^{me} Durieux peut toutefois dire qu'elle a eu deux patients renvoyés avec une tuberculose, l'un en Italie et l'autre en Espagne. Ils sont revenus en disant qu'ils n'avaient pas eu accès à leur traitement. Cela pose un problème à M^{me} Durieux en tant que médecin. On peut lui demander de remplir des certificats d'aptitude au voyage, mais elle ne sait pas qui va les lire. Comme le certificat est transmis à la cellule Dublin du pays concerné, il est lu par des gens qui dépendent plutôt du ministère de l'Intérieur. Chaque fois que son service a demandé, pour des cas de tuberculose, de pouvoir contacter un service hospitalier, on leur a dit que ce n'était pas à eux de le faire. M^{me} Durieux n'a aucun doute qu'en Espagne ou en Italie on soigne très bien la tuberculose, mais le problème est que le patient doit pouvoir accéder à ce service. M^{me} Durieux a le sentiment que, une fois que ces patients se retrouvent à l'aéroport, on ne leur a pas dit dans quel service hospitalier ils pourront poursuivre leur traitement contre la tuberculose. M^{me} Durieux a ainsi eu un patient qui a retravaillé au noir en Espagne pour revenir en Suisse pour finir son traitement. M^{me} Durieux a également eu le cas d'une personne avec un traitement de substitution pour son hypothyroïdie qui est revenue avec des éléments biologiques sanguins qui montraient qu'elle n'avait pas eu accès à son traitement de longue date. Cela pose problème avec les pays du sud, mais rarement avec ceux qui ont des standards de soins équivalents à la Suisse».

Une commissaire verte s'inquiète de l'impact sur la santé du type de nourriture que reçoivent les migrants et si les repas en question sont validés par des diététiciens. M^{me} Durieux remarque que les troubles digestifs s'accroissent au fil du séjour en abri PC. Des pathologies apparaissent, accentuées par le stress. Il faudrait alors une nourriture variée et plus adaptée. Elle ne remet pas en question la qualité hygiénique des repas, mais leur manque de diversité, leur déficit de légumes, de fruits, de fibres. Elle relève qu'ils sont probablement trop caloriques, et qu'à midi ce sont plutôt des sandwichs qui sont servis. Ce qui n'est pas problématique en soi, hormis si ce mode d'alimentation perdure. Elle pense qu'avec les plateaux-repas, les migrants n'arrivent pas à compenser en qualité nutritionnelle avec le bon Migros qu'ils reçoivent pour le week-end. Elle ne pense pas que la qualité des repas en question ait fait l'objet d'un examen d'un professionnel de la diététique. Enfin, elle conclut sur le constat que la qualité nutritionnelle de ces repas serait à

revoir. Elle souligne encore que le fait de confectionner les repas constitue en soi une activité, qu'il favorise la convivialité, toutes choses qui ne pourraient qu'être bénéfiques pour ceux qui logent en abri.

Une commissaire PLR souhaiterait savoir comment le critère de confinement, relevé comme générateur de problèmes sanitaires et de pathologies, est évalué par rapport à celui de vivre sous terre. Pour M^{me} Durieux, il n'y a pas de hiérarchie à établir entre ces deux critères. Tous deux sont préjudiciables aux personnes qui y sont soumises et sont à l'origine de nombreux troubles de santé (problèmes oculaires, maux de tête, etc.). Elle souligne de plus que nombre de ces personnes ont été emprisonnées, notamment dans des cellules avec peu d'accès à la lumière du jour. Ce qui favorise les «flash-back».

Un commissaire MCG demande quels soins peuvent recevoir les personnes logeant en abri, notamment sur le plan dentaire. Il lui est répondu que l'intervention se situe dans une notion d'économicité. Par ailleurs, l'éthique médicale commande que l'on ne soigne pas autrement un NEM qu'un autre requérant. Elle insiste sur le fait que « *l'on traite une personne humaine et non un statut social ou une assurance* ». En ce qui concerne les soins dentaires, il est fait recours à l'école de médecine dentaire. Un accent est mis sur la maîtrise ou la prévention de certaines pathologies (gale, tuberculose). De fait, le système de soins repose beaucoup sur les soins infirmiers au centre d'accueil du Bouchet. Là, une première évaluation de l'état de santé des personnes est effectuée. Dans le mois qui suit l'arrivée, un entretien plus détaillé a lieu, ensuite les personnes sont attribuées à un médecin traitant qu'elles ne consulteront selon les nécessités.

Pour répondre à un commissaire socialiste curieux des plus longues durées de séjours en abri, M^{me} Durieux indique que certains patients sont restés plus de 12 mois, voire jusqu'à 14 mois en abri PC. La durée de séjour a toujours un impact sur la santé de ces personnes, notamment sur leur santé mentale. Elle signale ensuite que la capacité des personnes à supporter de telles conditions de vie est variable selon les personnes ou que certains groupes géographiques qui se plaignent plus rarement ; les Erythréens par exemple ne montrent souvent moins sollicitants. Le problème est que lorsqu'ils commencent à se plaindre, les pathologies sont déjà très avancées et il aurait mieux valu qu'ils viennent consulter plus tôt.

En réponse à un commissaire PDC souhaitant savoir si le canton de Genève se situe parmi les bons élèves pour la prise en charge médico-sociale, M^{me} Durieux signale que pour ce qu'elle en sait Vaud et Fribourg ont une organisation similaire à la nôtre, avec l'avantage qu'à Genève il y a un accès facilité aux traducteurs des HUG. Pour sa deuxième question sur l'opportunité

de créer des villages de tentes pour héberger les migrants. Elle ne se prononce pas à proprement parler. Elle insiste sur le fait que c'est le caractère souterrain de l'hébergement qui complexifie la situation, ainsi que l'absence de perspective claire sur la durée du séjour en abri.

Un commissaire socialiste revient sur certains des constats de M^{me} Durieux: le fonctionnement en silos entre les différents services de l'Hospice (social, logement, etc.), du rôle de « lanceurs d'alertes » du personnel du Programme santé migrants pas toujours bien perçu. Il voudrait savoir si l'Hospice général a été interpellé à ce propos et quelle a été sa réponse. M^{me} Durieux constate qu'il a fallu un an pour mettre en place des réunions avec le service logement destinées à trouver des solutions adaptées aux divers cas médicaux identifiés par son service, mais également pour traiter des autres besoins attestés par des certificats établis par d'autres médecins. De son point de vue, il faudrait instituer ces rencontres de façon régulière pour notamment définir les contre-indications à l'hébergement en abri. Cet aspect de la démarche n'a pas encore abouti. Elle comprend que le service logement puisse craindre d'être assailli de demandes de transferts auxquelles il ne pourra répondre. Elle précise toutefois que la préoccupation consiste avant tout à faciliter les flux, tout en tenant compte de l'état de santé des personnes en question.

Pour M^{me} Durieux il importe essentiellement d'annoncer la couleur aux gens. Il faudrait disposer d'un fil conducteur avec des jalons clairement explicités, de sorte que les gens comprennent le processus et précisément ce qui les attend.

Un commissaire UDC concernant la problématique évoquée de « vie sous terre », estime qu'il serait plus exact de dire que les migrants dorment sous terre, car de fait rien ne les empêche de sortir. Il établit un parallèle avec les détenus, qui en prison n'ont qu'une heure de sortie par jour, alors que les migrants peuvent rester toute la journée dehors.

M^{me} Durieux relève que les gens doivent sortir, c'est dans leur intérêt. Or, ils n'en ont pas forcément envie ou l'énergie. S'ils sortent, ils n'ont pas de lieu où aller, où se poser. Ils n'ont pas d'argent pour des activités de loisirs. La question du climat se pose aussi. Pour la comparaison avec des détenus, elle considère qu'elle n'a pas lieu d'être. Les prisonniers se trouvent dans une situation de sanction, et en règle générale devraient savoir combien de temps durera leur incarcération.

Le même commissaire estime que les NEM commettent également un délit en refusant de partir alors que toutes les voies de recours sont épuisées, et qu'il

faudrait les « *inciter à partir et ne pas les installer avec des aides interminables* ».

M^{me} Durieux remarque qu'il y a désormais peu de NEM classiques. Ceux-là sont rapidement renvoyés à partir des Centres d'enregistrement et de procédures (CEP). Les autres sont des NEM Dublin.

Une commissaire EAG revient sur la question du fonctionnement en silos. Sachant que l'Hospice général a supprimé les assistant-e-s sociaux-ales des lieux d'hébergements et que ce sont surtout les assistant-e-s administratif-ve-s qui sont essentiellement en contact avec les requérants, elle demande à M^{me} Durieux s'il ne vaudrait pas mieux donner la priorité à un accompagnant social à proprement parler permettant d'agir globalement sur la situation.

M^{me} Durieux estime que cette commissaire a raison : « *Le fond du problème est que les assistants sociaux ne sont plus beaucoup en contact avec les gens. Cela étant, il y a des foyers où le modèle AMIG marche très bien, par exemple à Anières. Cette commissaire a toutefois raison. Il serait plus simple qu'il y ait qu'une personne* », qu'un seul interlocuteur.

Audition de M^{mes} Fanny Léchenne et Xavière Sinaraha, membres de la commission du personnel de l'Hospice général

M^{me} Lechenne dresse un historique du fonctionnement des abris PC depuis l'année 2009 et de la typologie des résidents. (Voir en annexe le support de l'audition de la Commission du personnel). Elle précise en substance que « *L'ouverture de cet abri avait pour objectif clair de parer au plus urgent, ceci de façon temporaire.* »

Seuls des hommes célibataires dont la demande d'asile avait fait l'objet d'une non-entrée en matière (NEM) et/ou déboutés devaient y être logés. Toutefois, depuis 2014, la forte hausse des arrivées a amené des personnes en procédure d'asile dans les abris, jusqu'ici réservés prioritairement à des NEM ou des personnes déboutées. Les personnes vivant dans les abris PC sont principalement des jeunes hommes originaires de l'Afrique de l'Ouest, Syriens et Erythréens.

L'abri PC de Châtelaine a été utilisé du 9 mars au 16 décembre 2010, puis du 5 mai 2011 au 14 juin 2013 et rouvert en octobre 2014.

« *En 2012, un deuxième abri PC de 40 places a été ouvert à Carouge puis fermé quelques mois plus tard suite à l'ouverture de l'abri PC d'Annevelle à Lancy de 96 places.*

Dans la situation actuelle, on constate que les logements de l'Hospice général pour les requérants d'asile sont tous surchargés. Peu de projets de

nouvelles constructions voient le jour, et la conjoncture liée au manque de logements libres à Genève bloque le flux de personnes pouvant quitter les foyers pour des appartements autonomes. Cela concerne les personnes ayant reçu des permis de séjour de type B, C, voir naturalisées pour certaines, mais qui sont encore hébergées dans les foyers de l'Hospice général.

Les abris PC suivants sont utilisés actuellement : Annevelle sur la Commune de Lancy, 96 places et Châtelaine en Ville de Genève, 90 places. Au niveau du nombre de personnes accueillies, au 31 janvier 2015, le service d'Aide aux Migrants de l'Hospice général (AMIG) logeait 5237 personnes, 2520 en hébergement collectif (Foyers, dortoirs et PC) dont 56 en dortoirs hors-sol (Gavard 32), 65 à Annevelle et 60 à Châtelaine. Aujourd'hui, 67 sont hébergées à Châtelaine.

Actuellement l'abri PC d'Annevelle est temporairement fermé, en raison d'une épidémie de punaises de lit et de rats. Des désinfections et dératizations sont en cours et la fermeture de cet abri a pour conséquence de surcharger davantage les autres lieux, notamment les foyers, déjà complets ou suroccupés.

En outre, les deux récents projets débloqués ne permettront pas de soulager le dispositif : les bâtiments préfabriqués de Meyrin de 40 places supplémentaires serviront prioritairement à reloger les habitants de l'immeuble Henri Dunant 13 dont les baux ont été résiliés et les bâtiments préfabriqués de 160 places du Centre de l'Etoile à la Praille qui verront le jour en 2016 remplaceront le Centre Franck Thomas qui sera démoli pour faire place au chantier de la Nouvelle Comédie. Ces deux avancées d'un point de vue administratif n'en représentent par conséquent pas une d'un point de vue logistique. Autrement, il n'a pas de création de nouvelles places de logement pour requérants d'asile malgré ces deux projets qui vont voir le jour. »

M^{me} Lechenne signale que la durée de séjour en abri est variable. Elle se situe en ce moment entre 6 et 9 mois en moyenne. Mais l'on a pu voir des personnes qui y sont demeurées une année. Pour ce qui est de l'encadrement, seuls deux intendants par abris sont présents pour assurer l'intendance durant les horaires d'ouverture. Ils n'assument pas de suivi social. A cela s'ajoute présence permanente de Sécurité 24h/24.

Elle précise en outre que « *Les personnes logées en abri PC, NEM ou déboutés, ne bénéficient pas d'un appui social individuel comme les autres bénéficiaires. Cela étant, elles ont la possibilité de recourir à une permanence sociale, tenue deux demi-journées par semaine par les assistants sociaux en intervention collective au Foyer des Tattes. Cependant, la distance et la faible disponibilité de ces assistants sociaux au nombre de 2 et à 80% chacun, devant*

déjà travailler dans un foyer de plus de 700 résidants, ne représentent pas un suivi conséquent, mais bien un appui ponctuel. » ... « La nourriture est distribuée en nature, 3 fois par jour, soit des plats préparés dans les ateliers de formation d'Anières. »

Sur les atteintes à la santé, elle communique : « il y a les atteintes à la santé physique relèvent du manque de sommeil à cause du bruit, des va-et-vient permanents et des mouvements incessants dans les dortoirs, du manque de lumière naturelle, d'une exposition constante à de l'air recyclé, de problèmes d'hygiène, d'alimentation due à l'impossibilité de cuisiner et de choisir sa nourriture, d'une lumière artificielle allumée en permanence malgré l'installation de veilleuses ou encore de manque de toilettes et de douches par rapport au nombre d'occupants. Tout cela s'ajoute aux problèmes physiques courants que les requérants d'asile peuvent connaître. Les bénéficiaires souffrent également beaucoup du manque d'intimité, ce qui est difficile à vivre sur le long terme. En outre, une sévère épidémie de gale a sévi durant l'été 2014 mettant en évidence les risques de crises sanitaires liées aux conditions de vie dans les abris. »

Cette grande promiscuité génère de nombreuses tensions et conflits tels que des disputes et des bagarres qui rendent extrêmement difficile le travail du personnel présent. Les problèmes de vols et de manque de places pour mettre ses affaires représentent aussi un problème important.

Les atteintes à la santé psychique sont aggravées par les conditions décrites ci-dessus et par une situation d'attente permanente et durable. Elles se caractérisent par des états dépressifs avancés où il y a une réelle mise en danger de la vie d'autrui lorsqu'une personne décompense. Nos bénéficiaires sont pour la plupart des personnes qui souffrent de troubles de stress post-traumatiques (PTSD), les nuits en dortoirs et les manifestations de violence font échos à un passé très lourd et peuvent provoquer et renforcer des souffrances psychologiques aiguës.

En conclusion, force est de constater que cette solution d'hébergement qui devait être temporaire en 2009 dure encore à ce jour en 2015. Ce type d'hébergement, sur la durée, prend un caractère inhumain pour les personnes requérantes d'asile et est très difficile à gérer pour les professionnels. La Commission du personnel de l'Hospice général appuie par conséquent la motion 2259 visant à apporter une solution aux personnes vivant durablement dans les abris PC. Les conditions d'hébergement dans les abris PC, malgré tous les efforts de l'institution, ne permettent pas, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la mise en place d'un encadrement répondant aux besoins particuliers des requérants d'asile. »

La commission du personnel attire de surcroît l'attention des commissaires sur le fait que l'approbation de cette motion ne peut être déliée de l'attribution des moyens nécessaires à l'Hospice général pour répondre aux besoins spécifiques des requérants d'asile. Elle met en évidence le fait que le personnel de l'Hospice général travaille à flux tendu, en surcharge, depuis de nombreux mois. Il ne pourrait par conséquent absorber d'avantage de tâches.

Un commissaire MCG voudrait savoir combien compte de membres la Commission du personnel et par qui a été défini la position qui est présentée ce jour. Il lui est indiqué que la commission compte 18 membres, élus par l'assemblée générale du personnel, qui définit les orientations générales et donne à la commission le mandat de représenter le personnel sur les lignes convenues en Assemblée. Plus précisément sur la présente position, M^{me} Lechenne indique que le personnel de l'AMIG a été consulté, c'est ainsi que les données détaillées ont été récoltées.

Un commissaire UDC, se référant au solde de migrants pour l'année 2014, procède à une extrapolation sur 10 ans, il s'inquiète de la progression du nombre de migrants. De son point de vue, la seule piste serait de raccourcir les procédures et d'accélérer les renvois. Il demande à la Commission du personnel quelles solutions elle envisage.

Sur l'opportunité d'organiser des rocade, cela ne lui paraît pas pertinent. Cela provoquerait des mouvements et une infrastructure disproportionnés. Les auditionnées pense que l'on pourrait plutôt chercher des locaux temporairement réquisitionnables, des discussions sont également en cours avec les communes, la construction de containers, en usage à Zurich, semble également une piste très intéressante, peu exigeante financièrement et en termes d'espace. Enfin, l'hébergement chez l'habitant favoriserait aussi la possibilité d'éviter autant que faire se peut la vie en abri.

Le même commissaire UDC remet en question la légitimité des deux auditionnées à s'exprimer sur le sujet compte tenu du fait qu'elles n'y interviennent pas professionnellement. Ce faisant, il occulte le fait qu'elles sont, comme indiqué plus tôt, mandatées pour s'exprimer à ce propos et qu'elles ont consulté leurs collègues de terrain. M^{me} Sinaraha lui explique au surplus que les personnes en procédure et celles pour lesquelles il n'y a pas encore d'entrée en force sont suivies par les assistant-e-s sociaux-ales dans des centres administratifs comme celui dans lequel elle travaille.

Le commissaire précité souhaite savoir combien de dossiers sont pris en charge par un assistant-e social-e. Il lui est indiqué ce chiffre varie de 65 à 75.

Un commissaire socialiste demande aux auditionnées s'il y a des problèmes de coordination ou de collaboration entre les divers intervenants auprès des

requérants. Pour M^{me} Sinaraha il ne s'agit pas à proprement dit d'une question de collaboration. Le problème est issu du fait qu'il n'y a pas de suivi direct dans les abris PC comme il peut en avoir dans les foyers. Ainsi sur le plan infirmier, sans intervention immédiate, cela peut prendre un certain temps jusqu'à ce qu'un problème de santé ou sanitaire soit identifié. Ce qui génère des interventions plus tardives et des problématiques d'ores et déjà passablement avancées. Dans un certain nombre de cas, les infirmières prescrivent un déménagement, mais les professionnels de l'Hospice général ne peuvent donner suite à cette recommandation, car ils sont démunis de moyens pour répondre à ce besoin.

M^{me} Lechenne complète en rappelant l'existence s'un service spécialisé qui est chargé de rechercher des logements pour les bénéficiaires de l'Hospice au bénéfice d'un permis et qui demeurent hébergés dans le dispositif AMIG. Cependant les possibilités restent limitées.

Un commissaire MCG constate que la perception sur l'hébergement en abri PC s'est modifiée au fil du temps et que la qualité de ce mode de logement est actuellement mise en question. M^{me} Lechenne relate avoir été associée à l'ouverture de l'abri de Châtelaine. Elle est intervenue pour tout ce qui relevait de la stratégie de médiation avec le voisinage. Ce genre de stratégie est mise en place par l'Hospice général en amont de la mise en service d'un lieu de vie pour migrants pour informer et rassurer les voisins. Ce genre d'action vise, et parvient le plus souvent, à modifier la représentation des migrants que peut développer la population. Enfin, c'est l'allongement de la durée de séjour en abri depuis quelques années qui sensibilise l'opinion. Ce qui pouvait être toléré durant quelques semaines devient inadmissible lorsque la situation perdure comme il a été indiqué sur un long terme.

Une commissaire EAG évoque le souvenir d'abris PC ayant rencontré quelques problématiques de voisinage. Elle demande si cette situation peut être mise en lien avec le fait que les assistant-e-s sociaux-les ont été retiré des lieux de vie, où ils pouvaient directement intervenir, et regroupés dans les centres administratifs lors de la mise en place du modèle AMIG. Elle aimerait savoir quelles étaient les problématiques sur lesquelles ils intervenaient.

M^{me} Sinaraha indique que l'ouverture des abris ne date pas d'hier. Dans les années 90, c'est l'Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile (AGECAS) qui gérait les abris. Un accompagnement social sur place avait été mis en place pour répondre aux besoins des usagers et éviter les tensions, notamment sur le plan ethnique. « *Aujourd'hui, avec l'augmentation des populations qui sont arrivées et le manque de moyens de l'Hospice général au niveau des postes d'encadrement, il n'y a pas la possibilité de mettre des travailleurs sociaux dans les abris PC.* »

« *M^{me} Lechenne souligne avoir posé la question à des collègues qui ont eu l'occasion de travailler dans les abris lorsque tel était encore l'usage. Ces derniers concèdent que cela ne résolvait pas tous les problèmes. Toutefois ceux-ci étaient très rapidement pris en charge et gérés. Ils étaient de même nature que ceux évoqués actuellement, cependant les conflits étaient plus rapidement désamorçés et les difficultés affrontées.*

Un commissaire PDC se référant à l'affirmation que l'Hospice général fonctionne à flux tendu souhaite savoir si la Commission du personnel a fait part de suggestions qui permettraient d'améliorer l'efficacité.

M^{me} Lechenne fait savoir que le nouveau modèle a été mis en place en 2014. Le précédent, le modèle, dit évolutif, a été appliqué de 2008 à 2014. Le modèle actuel «centralise les prestations administratives, inclut des présences réduites dans les foyers avec l'intention de travailler davantage sur la dynamique collective, etc. C'est ainsi un modèle qui a déjà été pensé avec une recherche d'efficacité.» Ce modèle dans sa phase de consultation avait été mis en question par la commission du personnel qui avait identifié de nombreuses lacunes. Cela étant la mise en application étant relativement récente, les auditionnées estiment qu'il est trop tôt pour en mesurer les effets.

Elles constatent toutefois qu'il y a actuellement un faible pourcentage de travailleurs-euses sociaux-les en intervention collective qui sont présents dans les lieux d'hébergement. Elles citent par exemple le cas du foyer des Tattes dans lequel sont affectés deux 80% pour 700 résidents. Dans certains abris, ils interviennent à un taux de 10 ou 30% selon le nombre de résidents. Ceux-ci ont pour tâche principale de développer des liens avec le quartier, déployer des projets collectifs, etc. Mais cela reste une gageure avec si peu de moyens pour une tâche aussi complexe. *Le « modèle évolutif, soit le système antérieur à 2014, en dépit de ses très nombreuses lacunes ou erreurs de conception, présentait au moins l'avantage de prévoir la présence de des assistant-e-s sociaux-les dans les foyers. »*

Une commissaire Verte, à propos des fermetures de foyers intervenus il y a quelques années, voudrait avoir des précisions sur le nombre de places et de logements supprimés. *M^{me} Lechenne explique que le potentiel d'accueil de requérants a été diminué suite au changement de politique d'asile de la Confédération. Cela a conduit à la fermeture de certains foyers, notamment en 2006 celle du foyer spécialisé dans l'accueil pour mineurs non accompagnés (RMNA) et la perte de logements individuels. La Commission du personnel ne dispose pas de chiffres. Elle pointe toutefois du doigt le déficit d'anticipation de la volonté fédérale. Elle relève en effet qu'après avoir fermé ce foyer pour RMNA en 2006, il a fallu en 2008 consacrer une aile du foyer du Petit-*

Sacconnex pour accueillir une trentaine de RMNA, effectif qui est venu en déduction du nombre de places réservées aux adultes.

Un commissaire UDC considérant que nombre de requérants ont reçu ou vont obtenir l'asile, voudrait savoir s'il ne serait pas possible de faire appel à leur communauté d'origine établie à Genève. Il mentionne ensuite un groupement de sa connaissance : celui « des familles et des amis d'Achraf », qui dit-il vivent depuis des années dans un abri PC à Meyrin, depuis au moins 5 ans et qu'il dit n'avoir jamais entendu se plaindre.

M^{me} Lechenne répond que sur la question de la solidarité, le personnel de l'AMIG n'a en principe plus de contact avec les personnes lorsqu'elles ont obtenu l'asile. D'ailleurs celles-ci sont souvent encore elles-mêmes dans des situations modestes, voire précaires. Difficile dès lors d'agir à ce propos ou de pouvoir se prononcer sur les ressources potentielles que cela pourrait représenter.

M^{me} Sinaraha rappelle qu'il faut excepter les personnes ayant obtenu l'asile et étant toujours hébergées dans le dispositif AMIG avec lesquelles des contacts sont préservés, mais la situation de ces dernières est effectivement très fragile. Quant au cas de figure évoqué par le commissaire, elle n'en a pas connaissance. Cela étant, il lui paraît que la cohabitation avec des membres de sa famille ou des proches est sans doute moins éprouvante que de vivre avec une soixantaine de personnes parfaitement inconnues.

A ce propos, M^{me} Lechenne suppose que ces personnes ne doivent pas vivre dans un abri géré par l'Hospice général, car il n'y a depuis 2009 que 3 foyers ouverts par l'Hospice. Celui évoqué par ce commissaire n'en fait pas partie.

Un commissaire socialiste précise qu'il s'agit d'abris gérés par les communes. Dans le cas précis, il est question de personnes qui faisaient un sitting sur la place des Nations, à qui la possibilité a été donnée d'être hébergées au chaud le soir. A sa connaissance ce lieu d'accueil n'est pas ouvert en permanence.

Une commissaire EAG signale qu'elle vient de trouver sur Internet à ce sujet une délibération du conseil Municipal qui indique qu'il serait en l'occurrence question de personnes qui louent des espaces dans la commune.

Audition de M^{me} Denise Graf, d'Amnesty International

M^{me} Graf explique qu'elle a visité de nombreux centres de requérants d'asile ainsi que des abris PC de la Confédération. Elle a aussi mené des entretiens avec des requérants dans les abris à Genève. Elle rappelle qu'Amnesty s'est d'ores et déjà exprimé sur les abris PC en considérant que ce

mode de logement constitue une atteinte à la dignité humaine. En particulier compte tenu des durées de séjours qui sont en vigueur. Elle indique que « *La Commission Nationale sur la prévention des tortures a estimé dans un rapport que l'hébergement dans ces abris PC (hébergement souterrain) ne devait pas excéder trois semaines. Amnesty est en accord avec ledit rapport. C'est pourquoi l'hébergement souterrain doit être l'exception.* »

Elle relève que dans le canton de Vaud, à la différence de Genève, il y a de nombreux programmes d'occupation, notamment dans le domaine des travaux publics. Cette activité est très appréciée par les communes. Elle précise que ce genre de programmes est aussi développé à Berne et à Chiasso. Après avoir discuté avec des responsables des centres fédéraux, il ressort qu'il est important que les requérants soient occupés lorsque leur séjour en abri PC dure plus de trois semaines. Les requérants eux-mêmes disent leurs satisfactions de pouvoir s'occuper. En outre, ils ont le sentiment de pouvoir s'intégrer et peuvent de plus gagner un salaire de 30 F par jour en travaillant dans les centres fédéraux. Ils récupèrent ce salaire à leur départ. Elle a pu constater que sur Vaud des activités sportives, des repas en commun et des cours de français sont dispensés par des bénévoles. Ces activités sont importantes, elles permettent une intégration dans la société civile et diminue le sentiment d'exclusion.

En ce qui concerne Genève, M^{me} Graf retient de ses entretiens avec des requérants qu'ils étaient traumatisés, certains avaient passé plus de huit mois dans des abris souterrains. Elle a rencontré un requérant qui a failli se suicider en raison des conditions de vie déplorables dans lesquelles il s'est trouvé en abri. D'autres présentaient de nombreuses pathologies. Elle constate qu'après plus de 8 mois en abri, les gens ne savent toujours pas quand ils pourront en sortir. Leurs assistant-e-s sociaux-les ne sont d'ailleurs pas plus en mesure de les renseigner. Elle déplore de manière générale, un accès lacunaire aux informations nécessaires. Elle a par ailleurs pu noter des inégalités de traitement vis-à-vis de l'accès à des cours de français.

Elle attire l'attention des commissaires sur le fait que le directeur de l'EVAM préconise de plus en plus la mise en place de programmes d'intégration dès l'arrivée des requérants. Elle cite les cours de mathématiques qui entrent dans ce programme et permettent ensuite d'entrer en apprentissage. Elle met également en exergue le fait qu'en Suisse, 20% des requérants passent en procédure Dublin, les 80% restant obtiendront vraisemblablement le droit d'asile. C'est un des éléments qui explique le fait que de nombreux cantons sont dépassés et n'ont pu mettre en place des structures permettant de répondre adéquatement aux besoins de ces personnes. Elle souligne le besoin imminent de logements individuels pour ces derniers.

Globalement, elle pense que les cantons doivent repenser la politique d'asile et mettre l'accent sur l'accès au logement. Elle est consciente de la crise du logement à Genève. Elle considère toutefois qu'il faut utiliser toutes les ressources, même les moins usuelles. Elle évoque l'expérience lucernoise qui a conclu un accord avec les régies de la ville en collaboration avec Caritas; ce qui a permis à de nombreux requérants de trouver un logement. Elle suggère à cet égard de faire appel à la population pour loger des requérants, ce qui se pratique avec succès dans d'autres cantons. Elle se réfère, elle aussi, à la possibilité de recourir à des containers, voire comme dans d'autres cantons, de créer des quartiers de containers, proches des infrastructures urbaines. Elle précise qu'un encadrement sur ces sites est indispensable.

Elle cite encore l'exemple des centres fédéraux qui ont placé à côté de chaque abri PC des containers où les requérants peuvent passer la journée avec diverses activités. Les requérants y ont aussi un accès internet. Elle insiste sur l'importance de ces centres de jours en surface. Elle estime qu'un autre container serait aussi nécessaire pour faire la cuisine et préparer des repas. Ceci afin d'éviter la monotonie des repas qui sont servis aux requérants. Elle remarque encore que les repas servis aux requérants sont peu équilibrés d'un point de vue diététique. Préparer son repas répète-t-elle est une activité en soit, gratifiante de surcroît. Elle cite encore l'exemple de Fribourg qui se prépare à acheter de petits immeubles pour loger des requérants d'asile dans le but de remplacer les abris PC.

Un commissaire PLR demande s'il existe à Genève le même type de programme d'intérêt public tel que celui qu'a évoqué M^{me} Graf. Il voudrait de plus savoir si Genève est le mauvais élève de la Suisse. Enfin, sur le logement, il estime que dans notre canton, il ne s'agit pas exclusivement d'une crise du logement, mais surtout d'une crise de terrain. Il demande à l'auditionnée si le fait que la Confédération accueille des requérants d'asile ne devrait pas l'obliger à donner les moyens de dégager du terrain. Il fait là allusion aux terrains d'assolement.

Ce à quoi M^{me} Graf répond qu'elle estime que la Confédération pourrait mettre à disposition les terrains militaires dont elle n'a pas l'usage. Elle pense que la Confédération devrait être solidaire avec les cantons étant donné qu'elle les sollicite énormément. Elle relève le fait que Genève est effectivement confronté à un manque de terrain, mais Bâle-Campagne et Schaffhouse le sont également. C'est pourquoi elle estime qu'une démarche commune à ces cantons auprès de la Confédération serait opportune.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre de requérants, elle considère que le nombre d'arrivée est en baisse. Elle relève de plus que les personnes venant de Syrie n'aspirent qu'à rentrer chez elles dès que cela sera possible.

Elle signale encore que Genève serait susceptible d'accueillir moins de requérants en raison du projet de construction d'une prison administrative et d'un Centre de renvoi. La présence de telles structures lui vaudrait une défalcation de nombre de requérants que devrait recevoir le Canton. Elle ne voit pas l'utilité de cette prison et du centre de renvoi. Elle se réfère aux situations de l'Allemagne ou de l'Autriche dont les prisons administratives sont en train de se vider, car, dit-elle, il n'y a plus de détention liée à la procédure Dublin.

Elle saisit l'occasion de cette audition pour féliciter Genève pour ses programmes d'aide au retour, qu'elle juge très bons. Elle ajoute que Genève est un bon élève sur plusieurs plans; qu'il s'agisse de la Prison de Frambois, de l'aide au retour ou de l'accueil des RMNA tel que pratiqué au Foyer du Petit-Saconnex. Pour ces derniers, elle constate que la situation est plus difficile dans certains cantons alémaniques. Elle se dit aussi consciente que la situation du logement est particulièrement délicate à Genève et que les requérants risquent d'entrer en concurrence avec les personnes à faibles revenus. Ce qui peut générer des tensions. Elle cite l'exemple de Neuchâtel qui développe une politique de mixité dans le domaine du logement pour éviter de créer des ghettos. Pour ce qui est des programmes d'intérêt public pour les requérants, elle n'en a pas entendu parler pour Genève.

Un commissaire socialiste demande quelle est la proportion de requérants vivant en abri et travaillant dans ces programmes et si le travail en question est obligatoire. M^{me} Graf ne dispose pas des chiffres requis, pour le reste elle rétorque que ces activités ne sont pas obligatoires et qu'il y a souvent plus d'inscriptions que de places disponibles.

En réponse à la question d'un commissaire, elle dit avoir pu constater un accès inégal entre hommes et femmes aux activités en question (cuisine, nettoyage, aide à l'animation dans des maisons de retraite). Elle salue sur Vaud, l'instauration d'une formation de courte durée dans le domaine de la santé, qui permet ensuite d'obtenir un diplôme d'auxiliaire de santé. Il existe aussi une formation dans le secteur de la construction.

A la question d'un commissaire socialiste désirant savoir si le statut des requérants est déterminant dans l'accès à ces activités, M^{me} Graf lui répond que le critère retenu est celui de la longueur du séjour pour les personnes logeant en abri PC. Au sujet de la ville de Berne, elle tient à relever la présence de familles dans des abris. Ce qu'elle juge scandaleux. Elle précise néanmoins que ces cas sont rares et qu'en règle générale y sont logés des hommes seuls.

Un commissaire PDC tient à savoir si les personnes évoquées plus tôt par M^{me} Graf, se plaignant de ne pas avoir eu de réponses à leur demande de suivi

social, étaient des personnes en procédures ou des NEM. Il lui est indiqué que ces personnes étaient en cours de procédure.

M^{me} Graf expose ensuite un autre exemple. Celui des Grisons où des requérants déboutés fabriquent des capteurs solaires. Cette activité bénéfique dans l'immédiat, peut également s'avérer utile à l'avenir lors de retour dans le pays d'origine. Tout ce qui permet aux requérants d'acquérir des compétences ou de l'expérience ne sera jamais perdu et favorisera leur future insertion, quel que soit le lieu où ils vivront par la suite. Ce même commissaire voudrait savoir si la Suisse se montre plus zélée que les autres pays dans l'application des accords Dublin. M^{me} Graf lui répond *« que la Suisse est pointée du doigt, à cause de cas très choquants comme celui de familles renvoyées en Italie ou en Bulgarie où elles finissent indéniablement dans la rue. En Bulgarie par exemple, les enfants ne peuvent pas intégrer les écoles. Ce pays a fait beaucoup d'efforts, suite aux critiques du HCR et Amnesty International donc il y a eu des progrès, mais pour l'intégration beaucoup de chemin reste à faire. La Suisse est très dure vis-à-vis des familles, car les autres pays européens ne les renvoient pas de la sorte. De plus, la Suisse commence à renvoyer des personnes vers la Grèce où la situation est encore plus difficile. »*

Un député MCG ne partageant pas le point de vue de M^{me} Graf sur l'utilisation de terrains militaires ou l'hébergement chez l'habitant, il lui demande si elle n'aurait pas d'autres solutions qui soient plus réalisables. Il lui est répondu que l'une des solutions serait la mise à contribution des communes rurales qui disposent de plus d'espace. Elle explique que dans les cantons de Zurich et Saint-Gall chaque commune doit réserver une part de terrain pour les requérants d'asile.

Une commissaire MCG voudrait savoir combien de professionnels et de bénévoles s'occupent des migrants. Il lui est indiqué que les pourcentages varient selon les lieux. Elle cite la ville de Zurich où de nombreux projets sont développés par des bénévoles. Elle remarque que l'implication de la population favorise l'intégration et constitue la meilleure prévention contre le racisme. Elle est convaincue de la nécessité de ne pas isoler les migrants. Construire les dispositifs d'accueil à proximité de la société civile est donc indispensable.

Elle reprend encore l'exemple du canton de Vaud où un mouvement de solidarisation construit autour des églises s'est déployé. Ce qui a permis à de nombreuses personnes de s'engager dans le processus d'intégration des requérants et de défense de leurs droits.

Elle relève en outre qu'auparavant les œuvres d'entraide étaient en charge du travail d'intégration. Aujourd'hui ce sont les services sociaux qui doivent

s'en occuper. Elle estime que c'est une erreur, car ces derniers ne reçoivent pas les moyens nécessaires pour ce faire.

Audition de M. Pistis, au titre d'habitant de la commune de Carouge

L'auditionné rapporte un évènement survenu en 2012 à Carouge. Le Conseil administratif avait décidé de mettre à disposition de l'Hospice général un abri sous la salle des fêtes. Celui-ci jouxtait une place de jeux. Le Conseil municipal, dont il est membre, s'y était opposé au motif qu'il s'agissait d'y placer 20 hommes faisant l'objet d'une NEM. Le Conseil administratif est passé outre et l'abri est entré en service. Peu de temps après, en date du 20 mars 2012, la commune a reçu le courrier d'une habitante. Il donne lecture de ce courrier. En voici la teneur :

« Concerne l'insécurité dans un parc de Carouge.

Cher Conseiller municipal, ce jour (le 20 mars 2012), je me suis rendu avec ma fille de 4 ans au parc public situé vers la salle communale de Carouge. Sur cette place de jeux pour enfant, un papa avec son fils d'environ 2 ans ainsi qu'une autre dame avec deux fillettes étaient présents. Quelle fût ma surprise de constater qu'un groupe de dix Africains majeurs, de surcroît en train de s'alcooliser avec de la bière en cannette, était présent dans un parc d'enfant. Ma fille et les autres enfants jouaient tranquillement dans le parc quand est survenue une altercation que je me permets de vous faire part dans ce courrier. En effet, ma fille avait pris place dans le tourniquet, sous ma surveillance, lorsqu'un membre du groupe précité s'est dirigé très rapidement vers nous et s'est mis derrière mon enfant. Ainsi, ma fille s'est retrouvée prisonnière entre la structure métallique et l'individu. Il m'a demandé, dans un français médiocre, s'il pouvait mettre en action le tourniquet. J'ai immédiatement posé mon pied sur le manège, afin d'empêcher la mise en route de celui-ci et j'ai répondu par la négative. Il a longuement hésité et a demandé une seconde fois, au vu de son état provoqué par son ingestion d'alcool ses capacités cognitives ont été altérées au point de ne pas comprendre mes paroles. De ce fait, j'ai dû insister de nouveau de manière appuyée afin de stopper son élan. Il s'est alors tourné vers le membre leader de son groupe pour obtenir son avis, je me suis clairement senti vulnérable et j'ai eu peur pour la sécurité de ma fille. Un père de famille s'est approché de moi (il y avait d'autres personnes dans le parc), il a perçu que la situation pouvait en tout temps dégénérer. Suite à cet évènement, chaque parent a finalement quitté le parc avec les enfants, en l'espace de cinq minutes. Je trouve inadmissible et incompréhensible que des familles doivent quitter un lieu de jeu pour enfants. Est-il acceptable que ces adultes alcoolisés investissent les parcs normalement réservés aux familles. De plus, quel message envoyer aux enfants en voyant des adultes s'alcooliser

de la sorte. *Quels sont les moyens communaux ou cantonaux pour pallier ce genre de désagréments.* »

Suite à ces doléances, l'abri a été fermé.

Un commissaire PLR constate que la consommation d'alcool dans l'espace public – il mentionne l'exemple de la place de Sardaigne – n'est pas le fait exclusif des requérants d'asile, une partie de la population la pratique également, notamment des jeunes. Il s'intéresse plutôt à l'avis de M. Pistis sur la motion.

Ce dernier répond « *qu'il s'est permis de donner cet exemple, car il y a un lien avec la M 2259. Si l'installation de personnes faisant l'objet d'une non-entrée en matière continue, l'expérience démontre qu'il faut trouver d'autres solutions. M. Pistis propose la mise en place d'un cadre lors de leur accueil, car c'est une situation provisoire pour ces requérants. Il ne faut pas diminuer la sécurité des citoyens. M. Pistis avait demandé que des logements pour requérants soient construits vers l'aéroport. Cela est acceptable et cela serait une erreur de construire ces centres à proximité des lieux publics.* »

Un commissaire MCG, parlant d'alcoolisme, estime qu'il faut établir une distinction entre celui qui se pratique de jour celui qui se pratique de nuit. Prévoir un encadrement pour les migrants, dont il est fait mention ici, est de son point de vue trop coûteux. Il questionne ensuite M. Pistis pour vérifier si son idée est de construire des centres hors de zones habitées. Ce que ce dernier confirme.

Une commissaire MCG remarque que l'alcoolisation de personnes, forcées à l'inactivité, qui vont devoir partir sans savoir ce que sera leur avenir peut se comprendre. Il lui semble qu'il y a là un grand besoin d'encadrement. De son point de vue, ce n'est pas la proximité des requérants avec la population qui est dérangeante, mais le fait que les requérants ne sont pas encadrés. Elle souligne l'importance du travail fait par les bénévoles, sans lesquelles de nombreuses activités ne seraient pas assurées. Elle rappelle que dans le temps on éloignait des villes les personnes qui présentaient des problèmes psychiques. Aujourd'hui, cette conception a été abandonnée. La présence de requérants fait partie de l'environnement de chacun. « *Elle est d'avis que mettre des requérants à l'extérieur de la vie urbaine est indigne.* »

Cette commissaire voudrait par ailleurs savoir comment va agir désormais la commune de Carouge en matière d'accueil de requérants d'asile sur son territoire. Elle estime que l'on ne peut réduire la question de la politique de prise en charge des migrants à une seule situation problématique.

Une commissaire EAG s'inquiète de l'utilisation qui est faite de l'évènement relaté, dont il n'est pas établi que les requérants en question

étaient animés de mauvaise intention. Elle signale par ailleurs qu'une personne qui consomme de l'alcool n'est pas forcément alcoolique ou alcoolisée outre mesure. Elle pose la question de la représentation qu'ont certaines personnes sur les requérants d'asile et pense qu'il faut se garder de conclure trop vite à l'évocation du type de situations comme celle de Carouge. Elle rappelle que la commission au cours des auditions a entendu dire à plusieurs reprises que la majeure partie de requérants sera appelée à rester et qu'un travail d'intégration doit s'initier au plus tôt. Elle relate l'exemple d'un abri dans lequel tout un travail de contact avec le voisinage a été fait et qui a permis l'établissement de relations très harmonieuses et à des manifestations de solidarité de la part de la population environnante. Elle demande à M. Pistis s'il n'aurait pas mieux valu faire également ce travail de sensibilisation avec les habitants de la commune de Carouge. Elle interroge encore M. Pistis pour savoir s'il a envisagé d'autres formes de logement, car l'idée de construire des habitations supplémentaires vers l'aéroport n'est pas souhaitable et pas forcément réalisable.

M. Pistis *« répond que la distance n'est pas un problème, même si les logements sont près de l'aéroport. Beaucoup de personnes font de longs trajets sans pour autant être stigmatisées. En ce qui concerne le logement, M. Pistis prend l'exemple d'une situation catastrophique à laquelle il devrait éventuellement faire face. Dans ce cas, M. Pistis est d'avis qu'il s'adaptera au logement dans lequel il sera placé. Il préfère cette situation, plutôt que de se retrouver dans un autre pays plus hostile à son égard. De plus, M. Pistis soutient que les abris PC ont été conçus de manière à être utilisés en cas de guerre, donc il ne trouve pas indécent d'y placer des requérants. »*

Concernant l'information aux habitants, il signale que la commune de Carouge a organisé 2 séances d'information avant l'ouverture de l'abri. Visiblement cela n'a pas suffi.

La commissaire EAG questionne encore l'auditionné sur le regard subjectif qui est porté sur les requérants. Elle remarque encore que deux séances d'information sont assurément insuffisantes pour lutter contre les préjugés et la catégorisation des migrants comme des personnes dangereuses.

M. Pistis rétorque sur cette dernière assertion que la réalité démontre autre chose ! *« Sa priorité est la sécurité des enfants et des citoyens. Il indique qu'une mesure pour interdire aux requérants de consommer de l'alcool dans les parcs pour enfants serait une solution. »*

Un commissaire PLR, suppléant, dit mal comprendre la situation. Il peine à saisir pourquoi dans le cadre des auditions l'on entend un citoyen sur une situation particulière. La discussion en cours sur la perception de la population

à propos des requérants ne lui semble pas plus appropriée. La présidente lui explique que cette audition a été acceptée par cette commission et qu'il convient d'aller au bout des questions sous-jacentes.

Un commissaire UDC relève que la loi interdit aux requérants de travailler. Il parle ensuite de l'un d'entre eux, qui se plaignant que l'inactivité affectait sa santé mentale, disait préférer que l'on coupe ses prestations financières, mais qu'en revanche on l'autorise à travailler. Selon ce commissaire UDC, *« la politique d'asile actuelle interdisant le travail est inadéquate. Il soutient qu'il faudrait un coach pour chaque requérant d'asile afin de le sensibiliser à la culture et lui trouver du travail, ce qui est difficilement réalisable »*. Le commissaire demande à M. Pistis s'il lui semblerait envisageable de faire davantage de sensibilisation à Carouge, en développant par exemple un projet pilote de requérants d'asile coachés dans leur intégration par des habitants.

M. Pistis répond ne pas pouvoir se substituer au Conseil administratif. Il pense que ce serait une mauvaise idée de rouvrir l'abri de Carouge. En ce qui concerne la sensibilisation, il invite les commissaires à aller sur le site de la commune de Carouge pour voir ce qui a été fait en la matière.

Un autre commissaire UDC interpelle M. Pistis sur son expérience de policier et ce qu'il sait des conditions de sécurité aux alentours des centres d'accueil pour requérants et si la population a manifesté une hostilité à leur égard. Il souhaite encore savoir si les personnes qui se voient refuser une entrée en matière ont un état d'esprit plus violent à cause de leur souffrance.

M. Pistis explique qu'il n'est pas habilité à répondre à la place des services de Police. Sur le troisième aspect de la question, il pense que les témoignages de particuliers ne doivent pas être écartés. Il estime qu'il faut respecter la dignité humaine, mais pas au détriment de la sécurité.

Discussion

Une commissaire EAG, intéressée par l'évocation par M^{me} Graf de l'expérience vaudoise et de l'encadrement qui y est mis en place, demande l'audition de l'EVAM. Soumise au vote cette audition est acceptée à l'unanimité

Un commissaire MCG constate que les abris sont très coûteux par rapport aux résultats escomptés. Il estime qu'une réflexion doit être entamée sur le plan financier et humain.

Un commissaire UDC souhaiterait que le Département apporte une réponse à sa question au sujet des NEM. Il voudrait savoir *« si ces cas-là sont plus violents que les autres et quel est le ratio par rapport aux requérants en*

général ». La représentante du département informe que les chiffres seront fournis lors de la prochaine séance.

Un commissaire socialiste suggère d'auditionner la responsable de l'AMIG, M^{me} Merkelbach, pour savoir quels seraient les moyens d'améliorer les programmes d'intégration. Cette demande est également acceptée à l'unanimité.

Un commissaire PLR estime qu'il faut réfléchir à l'interaction avec la Confédération. Il préconise de faire une motion de commission pour demander à la Confédération de donner les moyens pour développer une politique proactive. Il pense que si cette motion pouvait être soutenue par l'ensemble du Grand Conseil, elle pourrait avoir un poids non négligeable.

Un commissaire UDC relève un problème de fond qui selon lui distingue la Gauche de la Droite. La première estimant que les NEM ont le droit de rester. Il déclare que si la proposition de motion du commissaire PLR aboutissait, il faudrait préalablement que les signataires se déterminent sur la question des NEM.

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général

D'emblée, M. Girod déclare que l'Hospice général est favorable à la M 2259. Il précise cependant que pour faire face à l'afflux de requérants, il faudra ouvrir des abris PC, et cela pour des périodes allant au-delà de 6 mois. L'Hospice est en train d'examiner toutes les alternatives à l'hébergement en abris PC. Il rappelle qu'à Genève il n'est pas facile de trouver des terrains ou des logements pour y loger des requérants. De plus, souligne-t-il, quand bien même l'Hospice général trouverait un terrain demain, des logements n'y seraient pas construits avant des années.

Une députée Verte rappelle que la commission avait envisagé d'entendre entendre l'OBA ou la commission interdépartementale. Elle voudrait savoir encore si les autorisations nécessaires pour des structures à caractère temporaires sont de même nature que les constructions pérennes. Elle s'interroge de surcroît sur la nécessité d'attirer l'attention des communes et des voisins sur le caractère temporaire de ces constructions.

M. Girod affirme que l'Hospice favorise les constructions modulables, en préfabriqué, car cela permet une plus grande densité en superposant les éléments.

Un commissaire UDC demande quel est le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale sans logement. Il lui est répondu que les chiffres précis ne sont pas disponibles. Toutefois, il peut indiquer que certains bénéficiaires sont logés

en hôtel pour un coût d'environ 10 millions par an. D'autres logent en appartement relais le temps nécessaire pour trouver un logement. Il relève cependant que « personne n'est sans toit ».

Un commissaire socialiste constate une forme d'impuissance dans le discours de l'Hospice, une impossibilité à respecter les normes, de durée de séjour notamment. Il demande d'une part comment développer une sorte de prévisibilité des besoins en matière d'accueil et d'autre part s'il ne serait pas pertinent d'organiser des rocades dans le type d'hébergement afin d'éviter les atteintes à la santé résultant de longs séjours en abri.

M. Girod insiste sur le fait qu'il est impossible de prévoir la durée de séjour en abri. Néanmoins, il fait tout ce qui est son pouvoir pour que les séjours soient les plus courts possible. Quant aux rocades, leur pratique est limitée, car peu de logements se libèrent et de plus il est très difficile de convaincre une personne qui a pu quitter un abri d'y retourner plus tard pour, en quelque sorte, partager, répartir, l'inconfort et le préjudice d'un hébergement en abri.

Un député socialiste voudrait connaître les activités mises en place par l'Hospice pour les requérants (sans distinction de statuts). Il évoque un projet développé par l'EVAM dans le canton de Vaud qui a proposé une activité de construction de panneaux solaires à des NEM.

M. Girod signale que les distinctions de statuts sont imposées par la Confédération. Il remarque que ce qui fait la différence de Genève avec les autres cantons est l'accompagnement social qui y est dispensé par le biais d'une permanence sociale notamment à destination des familles. Par ailleurs, l'Hospice essaie de multiplier les occupations pour les personnes déboutées ou les NEM. Ce qui n'est pas évident faute de moyens. Les personnes en procédures ayant déjà accès à des cours de français ou d'autres activités.

Le même député demande s'il ne serait pas envisageable que les requérants fassent leur propre cuisine, comme l'avait préconisé M^{me} Graf d'Amnesty International. M. Girod explique que l'Hospice a imaginé de placer des containers avec des cuisines. Cela pourrait être envisageable aux Tattes, mais il faut être attentif au risque de saturation.

Une commissaire EAG demande combien de logements relais existent et quelle est la durée de séjour maximum autorisée. Il apparaît que les logements en question sont au nombre de quatre et les baux sont limités à six, voire neuf mois en cas de nécessité. La même commissaire questionne encore M. Girod pour savoir si l'Hospice cherche à améliorer le suivi social des personnes qui font face à de nombreuses difficultés, car il semble, selon ce qui a été entendu en auditions, que l'accompagnement social est particulièrement nécessaire et qu'en l'état il reste déficitaire. Elle relève en outre que cet accompagnement et

les démarches qui en découlent permettraient aussi de structurer les journées des requérants en quête d'activités.

M. Girod souligne qu'auparavant les assistant-e-s sociaux-les travaillaient dans les lieux de vie pour favoriser les démarches d'intégration. Actuellement ils se trouvent dans des centres administratifs. Il note toutefois que des assistant-e-s sociaux-les en intervention collective travaillent dans les lieux d'hébergement pour favoriser les liens avec le voisinage. Il dit que le modèle a été critiqué pour cause de manque d'encadrement des requérants. L'Hospice estime avoir trouvé un bon équilibre compte tenu des ressources à disposition pour les foyers. La question, plus délicate pour les abris, réside dans le fait que la population qui y réside n'est plus exclusivement la même. Ainsi, les abris ne sont par exemple pas conçus pour l'intégration des personnes en procédure, quels que soient les efforts pour compenser ce déficit. La députée en question souligne la plus-value apportée en termes d'apaisement par un encadrement et une présence efficace. M. Girod acquiesce et indique que pour ce motif des travailleurs sociaux visitent occasionnellement les abris PC. La commissaire voudrait connaître les obstacles à la réalisation de projets de logement et à quel terme M. Girod espère les voir aboutir. Il lui est répondu que la commission interdépartementale fait un travail conséquent pour trouver des terrains constructibles, mais cela demande de nombreuses études pour « bétonner » ces dossiers et éviter autant que faire se peut les levées de boucliers.

Un commissaire PDC demande s'il ne serait pas possible de construire sur la vaste propriété du Foyer d'Anière. Il est informé que cette opportunité est, avec d'autres, à l'examen. Toutefois, Anière, tout comme les Coudriers se trouve en zone agricole ce qui complique d'autant la situation.

Le président après cette audition rappelle qu'il reste l'audition de l'EVAM, ainsi que celle de l'OBA dont le sort n'a pas été défini.

Une commissaire verte indique qu'elle renonce à sa demande d'audition de l'OBA, lui préférant celle du groupe de travail interdépartemental pour disposer d'une perspective à moyen et long terme.

M. Poggia intervient pour dire que cette audition n'est pas opportune. Une palette de lieux a bel et bien été répertoriée. En l'état, la liste des terrains constructibles envisagés ne peut être communiquée. Il ne peut prendre le risque que l'information soit éventée. Il relève qu'en l'occurrence les obstacles qu'il rencontre sont moins d'ordre financier que de rareté de terrains disponibles. Il insiste sur le fait que les abris PC ne sont pas ouverts de gaité de cœur. A une autre question, M. Poggia propose de fournir à la commission un tableau anonymisé des opportunités envisagées et l'estimation de leurs délais de réalisation.

A la question d'une commissaire Verte sur la possibilité d'obliger une commune ou un propriétaire à céder un terrain pour y construire des logements pour requérants, M. Poggia expose la procédure usuelle de demande d'autorisation. Dans le cas d'un terrain agricole, il faut obtenir un changement d'affectation provisoire. Ce qui est une procédure longue et fastidieuse, contre laquelle des recours peuvent être interjetés. Il est précisé encore que les terrains répertoriés sont tous voués à de futures affectations. Il s'agit de fait d'obtenir la possibilité d'utiliser ces terrains dans l'intervalle.

Pour répondre à un commissaire MCG qui met la cohérence de la Confédération en question, « *M. Poggia note que la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a été édictée avec un but louable. Elle ne permet pas aux cantons de faire ce qu'ils veulent en termes d'aménagement. Mais c'est bien pour cette raison que la LAT existe. M. Poggia prend l'exemple de la caserne des Vernets où il proposait d'y placer des requérants et de déplacer les militaires. Il se trouve que M. Poggia et M. Maudet ont adressé une lettre à M^{me} Sommaruga et M. Maurer pour leur demander d'utiliser ce bâtiment fédéral. Cette démarche prendra encore du temps.* »

Une députée EAG revient sur l'assertion de M. Girod que personne ne se trouve sans toi. Elle affirme que de nombreuses personnes à Genève se trouvent sans logement. Le phénomène peut être occulté, car de fait les personnes en question sont contraintes de donner une adresse pour bénéficier d'aides diverses ou plus élémentairement être reconnues comme résidant dans le canton. Elle voudrait connaître le taux de vacances des appartements aux secrétariats des fondations immobilières ou de l'Office du logement social. Elle suggère par ailleurs de simplifier significativement les procédures pour obtenir un appartement et de favoriser les sous-locations et les rocadés d'appartements.

En ce qui concerne les Fondations, M. Poggia indique que la question de leur transparence est à l'ordre du jour du Conseil d'Etat. Quant au taux de vacance, il est bas. Il constate qu'il n'y a pas de priorité pour les personnes à l'aide sociale, sauf, dit-il en cas de grande urgence. Pour les sous-locations, il note que cela est régi par le droit fédéral. De plus, il est difficile d'encourager les sous-locations en privant les bailleurs de leurs droits à cet égard.

Discussion après la fin des audits

L'EVAM, n'ayant pu répondre à notre demande d'audition, a fait parvenir un courrier relativement neutre sur sa politique. Un commissaire socialiste aurait voulu savoir quelle est la structure de jour évoquée par l'EVAM,

comment il fonctionne et quelles sont les activités proposées. Il se demande si une différence de traitement est faite entre les personnes selon leurs statuts.

Suite à la relance de sa demande par une députée Verte, le département informe en outre la commission que le tableau anonymisé des terrains sur lesquels des lieux d'hébergement temporaires pourraient être implantés est en cours d'élaboration. Il ressort de la discussion qui suit cette information que les travaux de groupe interdépartemental consistent à vérifier lesquels de ces terrains pourraient convenir à cette destination.

Un commissaire PLR estime que la M 2259 a été traitée de manière exemplaire. Il se pose la question de savoir quelle suite lui donner. De son point de vue, les auditions ont démontré que le Conseil d'Etat et l'Hospice général font le maximum.

C'est pourquoi il propose :

- un amendement qui supprime la deuxième invite, car il estime qu'elle ne sert à rien ; pour lui les abris PC correspondent aux solutions provisoires demandées par cette invite ;
- la modification de la troisième comme suit : « *et en abandonnant si possible le recours aux abris de protection civile pour un hébergement de longue durée* ».

Le député en question soutient qu'il ne sera pas possible de se passer d'abris PC. En revanche, il estime nécessaire d'améliorer la question des repas et du diagnostic médical. De son point de vue, le département devrait étudier la possibilité de permettre aux requérants d'asile de faire leur cuisine.

Une commissaire Verte n'est pas convaincue par l'amendement de député PLR. Elle trouve qu'avec la suppression de la deuxième invite, le Conseil d'Etat se verra privé d'une réponse claire. Quant à la modification de la troisième, elle n'apporte rien de particulier à la situation concrète.

Une commissaire EAG estime que les amendements proposés diminuent fortement l'impact de cette motion, en particulier la suppression de la deuxième invite qui la vide de son sens. Elle constate que les auditions ont réellement fait évoluer la perception des commissaires sur cette problématique. Il lui paraît important de conserver cette invite pour sauvegarder la volonté de trouver une alternative de qualité. Quant à la modification de la troisième invite, elle légitime simplement la situation actuelle que la motion voulait corriger. Elle s'oppose à ces deux amendements.

Une commissaire MCG pense qu'il faudrait évaluer le coût des projets de construction de nouveaux lieux d'hébergement et trouver d'autres pistes, telle raccourcir la durée des procédures pour réduire les coûts.

Un commissaire socialiste rappelle que certains requérants sont restés au-delà des durées prescrites, l'un d'entre eux y a vécu 14 mois. Il est impératif de poser une limite. Il réitère la suggestion d'organiser des rocade pour limiter le séjour en abri PC.

Un autre commissaire PLR partage le constat que l'Hospice fait de son mieux pour faire face à l'afflux de requérants, dont il y a fort à craindre qu'il s'accroisse d'ici 2016. Il pense qu'il n'est pas judicieux de fixer une limite au séjour en abri dont il n'est pas possible de garantir le respect.

Une commissaire Verte rappelle qu'une motion n'a pas force de loi. La limite de trois mois en abris PC est l'expression d'une intention avec laquelle le conseil d'Etat lui-même est d'accord. Elle juge donc inutile de supprimer cette partie de l'invite. Quant à supprimer la deuxième invite, cela revient à ne pas encourager la recherche d'autres formes de logement, par exemple celui en containers.

Le commissaire PLR précité relève que l'alternative des containers est très longue à mettre en place. C'est pourquoi il considère que la deuxième invite est redondante. Pour lui, il faudra donc à court terme des hébergements en abri PC.

Un commissaire UDC insiste sur le fait que 70% des requérants sont des NEM, qui devraient pour lui quitter le pays. Il estime que ceux-là entravent l'hébergement de ceux qui arrivent et sont en cours de procédure.

Un commissaire socialiste relève que la motion traite de la qualité de l'hébergement qui doit être assuré à ces personnes, quel que soit leur statut. Il rappelle que certains migrants ne peuvent retourner dans leurs pays d'origine quand bien même ils ont été déboutés. Ceux-là doivent néanmoins être logés dignement.

Une commissaire EAG revient sur l'aspect symbolique de la motion. Elle relève qu'au fil des auditions la commission a pu prendre conscience de toute une série de besoins. Elle précise que la deuxième invite ne signifie pas seulement qu'il faille mettre en place des solutions provisoires de logement, mais surtout que les requérants logeant depuis plusieurs mois en abris soient déplacés en surface. La suppression de cette invite les condamne à y rester indéfiniment avec les conséquences qu'ont mentionnées la plupart des auditionnés. Quant à la modification de la troisième invite, elle est de même ordre, elle entérine de fait la situation actuelle. Pour conclure, elle évoque l'éventualité de rajouter une quatrième invite pour s'assurer que les personnes qui seraient forcées à quitter le sol suisse puisse le faire dans les meilleures conditions.

Un commissaire PDC constate que la réalité est dure, que les solutions immédiates ne sont pas possibles. Il soutient les amendements proposés. Il estime qu'à défaut on laisserait croire que l'on est en mesure de répondre à ces invites ce qui n'est pas le cas.

Une commissaire MCG pense que des solutions simples peuvent être rapidement mises en place pour améliorer les conditions de vie des requérants. Elle suggère la mise à disposition de salles municipales pour qu'ils puissent faire leur cuisine.

Un commissaire PDC adhérant à l'idée de supprimer la deuxième invite propose un amendement à la troisième invite. Il s'agit d'une modification de l'amendement PLR. En voici la teneur :

« à élaborer un plan de mesures permettant de garantir des conditions d'hébergement dignes aux demandeurs d'asile, en planifiant l'attribution de nouveaux espaces, **en dérogeant à titre exceptionnel aux activités admises en zones de développement d'activités mixtes existantes** et en abandonnant dans la mesure du possible le recours aux abris de protection civile pour un hébergement de longue durée. »

Il précise que cette idée a été suggérée par un élu municipal suite à des contacts entre l'Hospice et les communes. Il s'avère que : « *Beaucoup de locaux, notamment dans les étages supérieurs, ne sont pas loués dans les zones industrielles et de développement. Il est possible de déroger au règlement du Conseil d'Etat sur les activités admissibles en zone industrielle ou de développement industriel, respectivement en zone de développement d'activités mixtes (RAZIDI ; L 1 45.05). En effet, selon l'art. 5 au chapitre III, des dérogations sont possibles pour les activités telles que les commerces tertiaires, les cafés, restaurant, crèches, etc. L'idée est d'utiliser les locaux vides présents dans ces zones comme logements d'urgence par le biais d'une dérogation exceptionnelle limitée dans le temps. La gare Zimeysa se trouve en plein milieu de cette zone, à sept minutes de la gare Cornavin, et est donc à proximité du centre-ville grâce aux transports publics.* »

Le commissaire PLR, auteur des amendements, se rallie à l'amendement proposé par le commissaire PDC.

A la question d'une députée Verte sur l'opportunité de placer plutôt cet amendement à la deuxième invite, le commissaire PDC répond que le sens de la deuxième invite de surseoir à l'utilisation des abris PC dans la mesure du possible est déjà repris à la troisième invite.

Un commissaire socialiste préconise de conserver les deux premières invites d'origine et d'intégrer la proposition PDC pour la troisième invite en remplaçant « à titre exceptionnel » par « à titre transitoire » et à rajouter une

quatrième invite qui dirait : « *A mettre en place des centres de jour permettant des activités de jour, y compris la confection de repas* ».

Une commissaire Verte dit accepter l'amendement formulé par le commissaire socialiste. Elle insiste sur le maintien de la deuxième invite. Elle rappelle que le Directeur de l'Hospice s'est déclaré favorable à cette motion, mais en disant qu'il faudrait sans doute ouvrir de nouveaux abris pour faire face aux besoins. Il était conscient de l'ouverture des deux nouveaux abris, à Carouge et Thônex, annoncée par la presse ces derniers jours. Elle s'étonne qu'il n'en ait pas fait expressément mention. M. Poggia lui demande ce qui l'amène à penser que M. Girod en était informé.

La députée précitée estime que le 26 mai, date de l'audition de M. Girod, l'Hospice devait être en train de peaufiner l'ouverture de ces deux abris annoncée par les médias 10 jours plus tard. Elle réitère la nécessité de maintenir la deuxième invite sous peine de vider la motion de son sens. Elle s'oppose également à la modification de la troisième invite.

Un commissaire PLR n'est pas sûr que M. Girod était informé le 26 mai de l'ouverture des deux abris PC. L'interprétation de la commissaire Verte lui paraît abusive ! Il informe la commission que si les amendements qu'il a proposés, et dont l'un a été sous-amendé par le commissaire PDC, n'étaient pas acceptés, son groupe s'abstiendra lors du vote sur la motion.

Un commissaire MCG convient que la motion soulève une problématique effective. Il estime toutefois qu'elle est mal posée, avec des éléments, qu'il qualifie de douteux, voire faux. Pour lui le problème des résidents est prioritaire. Il annonce que le MCG votera les amendements, mais réserve sa décision finale.

Un commissaire UDC estime contradictoire de signifier à des NEM ou des déboutés qu'ils doivent partir et dans le même temps les installer dans des hébergements qu'ils n'auront plus envie de quitter. Pour lui, en substance une grande partie est des délinquants. Son groupe s'abstiendra sur les amendements.

Une commissaire EAG déplore les généralisations et les amalgames douteux du député UDC. Elle réitère que la suppression de la deuxième invite, vide la motion de son sens. A ses yeux les trois invites forment un tout cohérent. Elle rappelle que la première demande à évaluer en urgence les besoins et à planifier un projet, la seconde à cesser de loger en abri PC des personnes qui y ont déjà passé plusieurs mois et la troisième qu'au-delà de trois mois le recours aux abris PC n'est pas souhaitable. Modifier « plus de trois mois » par « de longue durée » revient à introduire l'absence de limitation de

la durée. Elle maintient sa position qui est de garder les trois invitations en l'état et de rajouter une quatrième invitation.

M. Poggia estime les invites pleines de sens. Au moment où la motion a été déposée, ses services étaient déjà conscients de ces nécessités et travaillaient à tenter de les réaliser. Il déclare que, si la teneur de cette dernière lui avait été transmise sous forme de question écrite, une réponse aurait été fournie sur l'état de cette mise en œuvre. Il constate que telle n'a pas été la stratégie adoptée. Il déplore cette politisation du débat. Il regrette également que les médias aient donné l'impression que tous les requérants d'asile vivaient sous terre. Il ne conçoit pas ainsi le partenariat entre l'Etat et les associations actives dans ce domaine. Il déclare que les conditions de logement dans les abris, si elles ne sont pas souhaitables, ne constituent pas une atteinte aux droits humains lorsqu'elles se prolongent. Il annonce que des projets sont en cours et des logements seront probablement mis à disposition à la fin de l'année. Il attire l'attention des commissaires sur le risque de faire de l'action de l'Etat en la matière un sujet de discorde entre les migrants et la population qui en supporte partiellement le coût (34 millions à charge du canton sur un coût global de 90 millions). Il demande la confiance à l'égard du Département. Ceci dit, il conclut en répétant que les invites de la motion ne le gênent pas, qu'elles correspondent à ce que le département tente de réaliser, il insiste toutefois sur le fait que cela prend du temps.

Le Président procède au vote d'entrée en matière sur la M 2259 :

L'entrée en matière est acceptée

Pour : 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)

Contre : 3 (3 MCG)

Abstentions : 2 (2 UDC)

Le Président met aux voix l'amendement des groupes PLR et PDC consistant à supprimer la deuxième invite :

~~«**A mettre en place des solutions provisoires permettant, dans le délai le plus court possible, de reloger dans des conditions dignes les demandeurs d'asile actuellement hébergés dans des abris de protection civile depuis plusieurs mois**»~~

L'amendement est accepté, la seconde invite est supprimée

Pour : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Abstention : –

Une commissaire Verte propose un sous-amendement à la troisième invite, à la teneur suivante :

« à élaborer un plan de mesures permettant de garantir des conditions d'hébergement dignes aux demandeurs d'asile, en planifiant l'attribution de nouveaux espaces, *en dérogeant à titre exceptionnel aux activités admises en zones de développement d'activités mixtes existantes* et en abandonnant ~~dans la mesure du possible~~ le recours aux abris de protection civile pour un hébergement *de plus de trois mois de longue durée* »

Le Président met aux voix le sous-amendement proposé par commissaire Verte :

Le sous-amendement est refusé

Pour : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Contre : 6 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : 4 (3 MCG, 1 UDC)

Le Président met aux voix l'amendement proposé par le commissaire PDC concernant la troisième invite :

« à élaborer un plan de mesures permettant de garantir des conditions d'hébergement digne aux demandeurs d'asile, en planifiant l'attribution de nouveaux espaces, *en dérogeant à titre exceptionnel aux activités admises en zones de développement d'activités mixtes existantes* et en abandonnant *dans la mesure du possible* le recours aux abris de protection civile pour un hébergement *depuis plus de trois mois de longue durée* »

L'amendement est refusé

Pour : 5 (1 PDC, 4 PLR)

Contre : 6 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 1 UDC)

Abstentions : 4 (3 MCG, 1 UDC)

Le Président met aux voix l'amendement du commissaire S consistant à rajouter une quatrième invite :

« à mettre en place des centres de jour permettant des activités de jour, y compris la confection de repas. »

L'amendement est refusé

Pour : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 6 (1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Le Président met aux voix la M 2259 ainsi amendée :

La motion M 2259 est refusée

Pour : –

Contre : 6 (1 UDC, 3 MCG, 1 Ve, 1 EAG)

Abstention : 9 (3 S, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

M^{me} Perler et M. Baertschi sont proposés comme rapporteurs.

Le Président met aux voix le choix de M. Baertschi comme rapporteur de majorité :

La candidature de M. Baertschi est refusée

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 PDC)

Le Président met aux voix le choix de M^{me} Perler comme rapporteur de majorité :

La candidature de M^{me} Perler est refusée

Pour : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Contre : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Abstentions : 5 (1 PDC, 4 PLR)

M. Falquet et M^{me} Haller sont proposés comme rapporteurs.

Le Président met aux voix le choix de M. Falquet comme rapporteur de majorité :

La candidature de M. Falquet est refusée

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Contre : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Abstentions : 5 (1 PDC, 4 PLR)

Le Président met aux voix le choix de M^{me} Haller comme rapporteur de majorité :

La candidature de M^{me} Haller est refusée

Pour : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Contre : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 PDC)

M. Poggia demande au vu de la situation de blocage dans laquelle se trouve la commission s'il ne serait pas possible d'admettre que deux rapporteurs rédigent le rapport avec une partie commune factuelle et deux conclusions différentes relatives aux différents motifs de refus.

M. Cerutti s'annonce comme prêt à rédiger le rapport de majorité.

Une commissaire EAG voudrait savoir si la proposition de M. Poggia est conforme à la LRGC. Cela étant, la motion a été refusée de part et d'autre pour des motifs diamétralement opposés, on ne peut admettre que le rapport de majorité soit rédigé par un membre d'un des groupes les plus hostiles à la motion.

Il lui est répondu, ce qui est assez logique, qu'il ne peut y avoir qu'un seul rapporteur de majorité.

Un commissaire UDC déclare qu'en refusant la motion, la gauche prenait le risque de se priver du rapport de majorité. Il trouverait logique qu'elle renonce au rapport, sachant toutefois qu'elle devrait être rassurée par le fait que le rapporteur doit faire preuve d'une certaine neutralité dans la rédaction du rapport.

Le Président met aux voix le choix de M. Cerutti comme rapporteur de majorité :

M. Cerutti est désigné rapporteur de majorité

Pour : 6 (2 UDC, 3 MCG, 1 PLR)

Contre : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Abstentions : 4 (1 PDC, 3 PLR)

Cela étant, le 21 janvier 2016 M. Cerutti informe la commission qu'il souhaite renoncer à cette charge et propose de la confier M^{me} Haller. Celle-ci accepte pour autant que la commission donne son accord. Ce à quoi consent la commission.

M^{me} Haller est désignée rapporteuse de majorité.

Conclusion

Signée par des députés d'un large spectre politique, la M 2259 a fait l'objet de nombreuses auditions. Celles-ci ont permis de mieux cerner les conditions de vie des requérants d'asile dans les abris PC. Elle a également permis de déterminer quels sont les besoins particuliers de cette population et les améliorations qu'il conviendrait d'apporter au dispositif de prise en charge des migrants.

Cependant, au terme des travaux de la commission, les amendements apportés au texte initial par des signataires PLR et PDC de la motion ont rendu le texte final inacceptable aux yeux des autres signataires. Ce qui a conduit ces derniers à devoir refuser la motion telle qu'elle avait été modifiée sous peine de voir accepter un texte édulcoré et vidé de son sens.

Ainsi, des partisans et des opposants à la motion se sont retrouvés à refuser la M 2259 pour des motifs totalement opposés, tandis qu'une majorité d'autres s'abstenait. Un résultat qui pourrait sembler illisible si l'on ne prenait pas en considération le fait que la commission était partagée en trois groupes égaux en nombre, à l'origine de cette situation de blocage :

- Un groupe de 5 commissaires estimant que l'hébergement en abri PC est supportable et qu'il constitue le mieux que nous puissions faire en l'état et qu'il ne faudrait pas inciter les requérants d'asile, NEM ou déboutés, à rester ou provoquer un appel d'air par des mesures particulièrement favorables.

- Un autre groupe de 5 commissaires convaincus que les conditions de vie des requérants d’asile devraient être notablement améliorées et leur intégration être mise en œuvre. Ces objectifs étant pour eux cependant soumis à la condition de disposer des ressources financières nécessaires. Ce qui de leur point de vue n’est pas le cas.
- Un dernier groupe estimant que l’hébergement en abris PC au-delà d’une brève période n’est pas respectueux des personnes, qu’il est contraire à la dignité humaine. Ce dernier considère que la question des moyens relève avant tout d’un choix politique. Il estime que l’exécutif doit recevoir en la matière un message clair du parlement.

Ces trois groupes se sont donc neutralisés. La motion a été refusée. Pourtant, le conseiller d’Etat chargé de la question de l’asile a lui-même admis à plusieurs reprises que la vie en abris PC était contraire à la dignité. Il a également déclaré que les invites de la motion ne le gênaient pas, car de fait lui et ses services s’employaient à atteindre les mêmes objectifs. Ainsi, la commission s’est montrée « moins royaliste que le roi ».

C’est pourquoi, rejetée par la commission pour des motifs contradictoires, cette motion risque néanmoins bel et bien d’être suivie d’effets.

Difficile dans une telle situation pour la rapporteuse de majorité d’exprimer une recommandation à l’intention de la plénière. La seule chose à laquelle elle puisse honnêtement vous inviter, Mesdames, Messieurs les députés, est de lire le contenu des auditions afin de prendre connaissance de la réalité des conditions de vie et d’hébergement des requérants d’asile et de vous prononcer ensuite selon votre conscience.

Proposition de motion (2259)

pour mettre fin au recours aux abris de protection civile pour héberger des demandeurs d'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les plus de 150 demandeurs d'asile hébergés actuellement dans deux abris de protection civile et un foyer organisé en grands dortoirs ;
- les conditions de vie extrêmement difficiles dans les abris de protection civile, caractérisées en particulier par une promiscuité extrême, le manque d'air, la lumière allumée en permanence et le faible nombre de toilettes et de douches par rapport au nombre d'occupants ;
- la durée de séjour imposée dans ce type d'hébergement qui se prolonge désormais régulièrement au-delà de six mois, voire d'une année ;
- les atteintes à la santé physique et psychique des demandeurs d'asile hébergés dans ces conditions, qui engendrent tensions, risques sanitaires et de sécurité ;
- le coût de ce type d'hébergement nettement plus élevé que celui de centres ordinaires ;
- la propagation d'épidémies causées par l'extrême promiscuité et les conditions d'hygiène inadaptées ainsi que les dépenses supplémentaires liées à leur éradication ;
- la recommandation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés recommandant aux gouvernements d'offrir « asile et possibilité de rétablissement » à ceux-ci ;
- le fait qu'une partie non négligeable de ces demandeurs d'asile seront reconnus en tant que réfugiés et, à ce titre, sont déjà protégés par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ;
- l'article 76, alinéa 1, de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) spécifiant que « les locaux dont le plancher se trouve au-dessous du niveau général du sol adjacent ne peuvent servir à l'habitation »,

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer en urgence les besoins en places d'hébergement des demandeurs d'asile à Genève et, en fonction du contexte international, à planifier autant que faire se peut les besoins pour les cinq années à venir ;
- à mettre en place des solutions provisoires permettant, dans le délai le plus court possible, de reloger dans des conditions dignes les demandeurs d'asile actuellement hébergés dans des abris de protection civile depuis plusieurs mois ;
- à élaborer un plan de mesures permettant de garantir des conditions d'hébergement dignes aux demandeurs d'asile, en planifiant l'attribution de nouveaux espaces et en abandonnant le recours aux abris de protection civile pour un hébergement de plus de trois mois.

Vous ne nous connaissez pas ? C'est normal ! NOUS VIVONS SOUS-TERRE

Le saviez-vous ? 97 personnes vivent sous vos pieds.

Nous sommes des requérants d'asile venant principalement d'Erythrée. Chez nous, nous avons connu l'emprisonnement, la torture. Nous avons fui pour sauver nos vies. Nous avons dû quitter nos familles, nos maisons. Nous ne sommes pas partis pour des raisons économiques mais parce-que nous ne pouvions plus continuer à vivre dans notre pays. Nous avons dû faire de longs voyages au cours desquels nous avons connu de nombreux dangers : nous avons été enfermés dans des camps, nous avons traversé le désert à pied, et finalement la Méditerranée. Beaucoup de nos compatriotes et amis sont morts en route.

Aujourd'hui, nous sommes en Suisse, « terre d'asile » et nous sommes reconnaissants à ce pays et à ses habitants de nous accueillir. Pourtant ici aussi, on nous enferme. Nous vivons dans l'abri PC d'Anneville, sans fenêtres, sous-terre. Certains y sont depuis 3 mois, 6 mois, voire plus d'une année. La lumière est allumée en permanence, des fois, le ventilateur ne fonctionne pas. Nous ne pouvons pas dormir. Notre santé et notre moral se dégradent. Nous souffrons tous de problèmes oculaires.

Nous sommes des êtres humains. Nous avons besoin d'air pur, de soleil, comme tout le monde. De dignité aussi. Nous ne pouvons et ne voulons continuer à vivre dans ces conditions. Et nous ne voulons pas non plus continuer à être cachés, tenus à l'écart de notre société d'accueil. C'est pourquoi nous vous invitons à partager un thé avec nous.

En espérant vous rencontrer.

Les « habitants » de la PC d'Anneville

Chères voisines et chers voisins,

Nous,
les « habitants » de la PC d'Anneville
vous invitons à un

Thé de Noël

**vendredi 19 décembre
dès 12h**

**au-dessus de « chez nous »
au chemin d'Anneville
(au-dessus du parking souterrain)**

M 2259 – Abris PC

Canton	Recours abris PC	Nb abris	Nb places	Remarques
AG	Non			Deux projets en préparation en cas de grand afflux. Chiffre marginal de communes qui logent les personnes du droit d'asile dans des abris de protection civile.
AI	Non			
AR	Non			La PC a fonctionné une seule fois, en 2000 (guerre du Kosovo), pour l'hébergement. Il s'agissait d'installations situées en surface qui ont accueilli des réfugiés de la guerre.
BE	Oui	6	550 (92 par abri)	
BL	Oui	1	12 (H uniquement)	L'hébergement relève de la compétence des communes. Celles-ci décident de manière autonome des lieux d'hébergement pour les requérants d'asile. La durée du séjour n'est pas limitée. Le canton ne dispose dès lors d'aucun lieu d'hébergement.
BS	Oui	1	180 (occ. max. 90)	Uniquement pour l'hébergement d'hommes voyageant seuls (ni femmes ni enfants). Cette installation n'est plus utilisée dès qu'il y a des lieux d'hébergement en surface à disposition d'un nombre suffisant. Visite hebdomadaire d'un médecin
GL	Non			Location ou achat d'appartements ou de maisons dans tout le canton, solution qui favorise l'acceptation des requérants au niveau de la population.
GR	Oui	1	100	En fonction du 28 octobre 2014 au 10 mars 2015. Pendant cette durée, 45 personnes au maximum y étaient hébergées à la fois et la durée de séjour maximum était limitée à 2 mois par personne; après quoi les personnes concernées ont été transférées dans une structure ordinaire située en surface. Cette installation est actuellement fermée et gardée en réserve, étant donné qu'il y a encore suffisamment de places libres dans les structures ordinaires. En cas d'urgence, (attribution massive du SEM) possibilité de réouvrir en tout temps l'installation PC et la faire fonctionner dans un délai d'un mois.

Canton	Recours abris PC	Nb abris	Nb places	Remarques
LU	Oui	3	50 à 60	Ouverts entre janvier et mars 2015. Ces installations sont prévues de fonctionner pendant un maximum d'une année (promesse politique aux communes concernées). En cas de besoin urgent, l'ouverture d'autres abris PC est prévue. Abstraction faite des frais de fonctionnement très élevés de ces installations, nos expériences avec de tels lieux d'hébergement sont positives. La mesure la plus importante est d'occuper les requérants concernés durant la journée dans le cadre de programmes d'utilité publique.
NW				
OW	Non			
SW	Non			Solution envisagée uniquement en cas d'afflux d'arrivées qui créerait une surpopulation dans les structures existantes
SG	Oui (urgence seul.)	1	85	Dernière ouverture d'octobre 2014 à janvier 2015, pour requérants d'asile seuls (principalement des hommes). Encadrement par la PC, renforcé par une personne d'encadrement expérimentée de notre service (50 %). Impératif en cas d'hébergement en abri PC que des lieux de séjour se situant en surface soient disponibles. Problème de coûts.
SH	Non			Il existe un plan qui indique quelles installations PC pourraient en cas d'urgence être utilisées.
SO	Oui	1	11	110 places en réserve en cas d'afflux
TG	Non			Une commune tient à disposition un abri pour 14-18 personnes avec en complément un container situé à proximité, permettant le séjour en journée
TI	Oui	1	50 (occupé à 62%)	
UR	Non			
ZG	Non			

Canton	Recours abris PC	Nb abris	Nb places	Remarques
ZH	Non			2 abri PC (90 places chacun) sont destinés aux personnes au bénéfice de l'aide d'urgence
FR	Oui	1	100 – 120 (occ. max. 50- 55 - H uniquement)	Fermeture au 31 décembre 2015, sans prolongation possible.
JU	Non			Consigne du canton de tenter de s'organiser pour ne pas avoir besoin d'ouvrir de telles structures.
NE	Oui	1	50 (occupé à 64%)	Un second abri est vide (aussi pour 50 personnes) mais ne serait utilisé qu'en cas d'afflux d'arrivées qui provoquerait une surpopulation dans notre abri actuel. hébergement provisoire avant le transfert en centre d'hébergement collectif. Le canton de Neuchâtel est néanmoins à la recherche de nouvelles structures pour éviter l'exploitation d'abri PC.
VD	Oui	9	466 (occ. max. 50 par abri)	Actuellement 335 personnes logées en abri, 2/3 en procédure, environ 1/3 à l'aide d'urgence. Uniquement des hommes seuls. Le solde des places est gardé en prévision de l'afflux annoncé par le SEM.
VS				

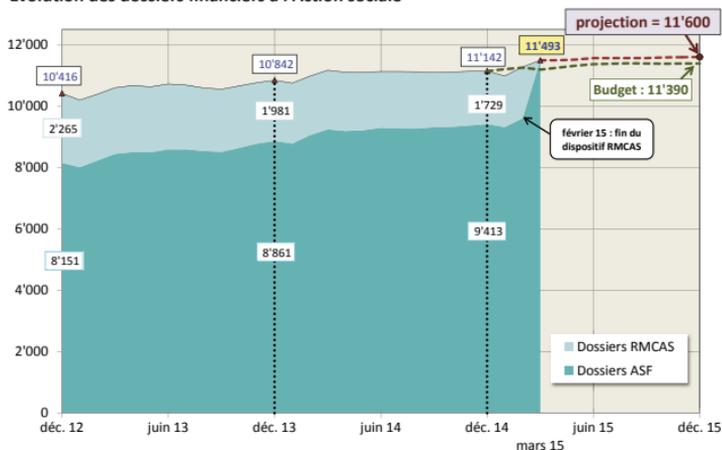
Tableau de bord mensuel Hospice général - mars 2015



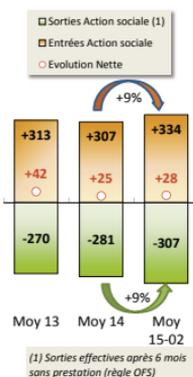
Action sociale

- **Dossiers** : Le nombre de dossiers financiers à fin mars s'établit à 11'493, soit une hausse de 219 dossiers par rapport au mois de février. Sur la base de l'arrêté des comptes au 31 mars, la **projection est arrêtée à 11'600 dossiers financiers** à fin décembre (+4%).
- Les usagers précédemment aidés au RMCAS ont été orientés vers le centre d'action sociale de leur lieu de résidence pour l'évaluation de leurs droits. Sur les 1'670 dossiers RMCAS aidés à fin février, **1'542 ont reçu une aide financière en mars**. Les dossiers restants sont, pour 2/3, sortis des barèmes de l'aide sociale ou sont, pour le dernier tiers, en cours d'évaluation.
- **Prestations** : Sur la base de l'arrêté comptable du 1er trimestre, le **résultat prévisionnel à fin décembre reste inchangé par rapport au budget 2015 (267.6 mios)**. Une revue à la hausse des remboursements AI attendus permet en effet de compenser l'augmentation des prestations liée à l'accroissement des dossiers financiers.

Evolution des dossiers financiers à l'Action sociale



Entrées / Sorties mensuelles (en dossiers)



Nature	12-2014	01-2015	02-2015	03-2015
Dossiers				
Dossiers financiers	11'142	10'986	11'274	11'493
Dossiers non financiers	1'564	1'837	1'672	1'724
Total	12'706	12'823	12'946	13'217
Personnes totales	20'823	21'025	21'286	21'720

Prestations en mios de CHF	12-2014	T1-2015	T2-2015	T3-2015	T4-2015
Prestations nettes	271.4	64.8			
Subvention	271.4	66.9			
Ecart	-	2.1	-	-	-

Evolution 2015 à fin mars	
+351	+3%
+160	+10%
+511	+4%
+897	+4%

BU 2015	Projection 2015	Evolution vs 2014
267.6	267.6	-1.4%
267.6	267.6	-1.4%

Résultat 2015 projeté

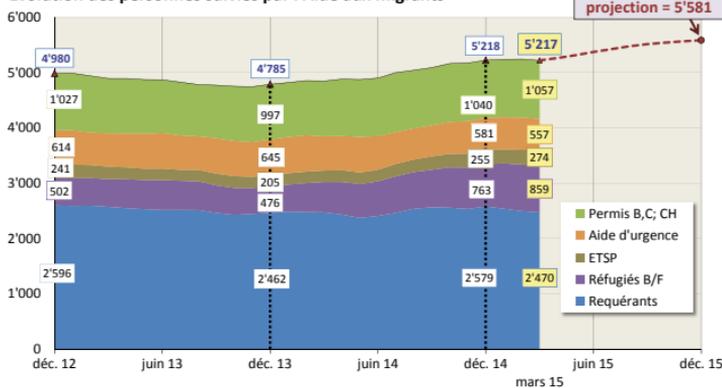
Tableau de bord mensuel Hospice général - mars 2015



Aide aux migrants

- **Dispositif** : A fin mars, **5'217 personnes** sont aidées dans le cadre du dispositif de l'Aide aux migrants. La situation est stable par rapport à fin décembre 2014. Dans l'ensemble, les arrivées sont compensées par des sorties en hausse. Ces départs concernent majoritairement des personnes en statut Aide d'urgence ou N Dublin. En revanche, la hausse marquée du nombre de réfugiés B/F s'explique notamment par l'accueil du premier groupe de 25 réfugiés syriens issus du programme spécifique d'intégration de la Confédération. Sur la base de l'arrêté des comptes à fin mars, la **projection** du nombre de personnes à fin décembre est maintenue au niveau du budget 2015.
- **Prestations** : l'arrêté comptable du premier trimestre présente un **déficit de 2 mios**. Tenant compte des hypothèses révisées en termes de migration pour l'année 2015, du fait du recours à des abris de protection civile, afin de faire face à la hausse du nombre de migrants annoncée par le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), la **projection annuelle** est établie à **25.6 mios**. Par rapport au montant de subvention, elle induit un **manco de 5 mios**.

Evolution des personnes suivies par l'Aide aux migrants



Entrées / Sorties mensuelles (en personnes)



Nature	12-2014	01-2015	02-2015	03-2015
Dossiers				
Dossiers financiers	2'353	2'328	2'319	2'321
Dossiers hébergement seul	734	753	749	723
Total	3'087	3'081	3'068	3'044
Personnes totales	5'218	5'237	5'241	5'217

Evolution 2015 à fin mars

-32	-1%
-11	-1%
-43	-1%
-1	-0%

Prestations en mios de CHF	12-2014	T1-2015	T2-2015	T3-2015	T4-2015
Prestations nettes	22.5	7.2			
Subvention	22.5	5.1			
Ecart	-	-2.0	-	-	-

BU 2015	Projection 2015	Evolution vs 2014
24.5	25.6	+14%
20.6	20.6	-8%
-3.9	-5.0	

Résultat 2015 projeté

671-2009

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'engagement de moyens de protection civile pour l'accueil des personnes relevant du dispositif d'aide aux requérants d'asile

28 janvier 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (RS 142.31);

vu la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (RS 142.20);

vu la loi sur l'aide sociale individuelle, du 22 mars 2007 (J 4 04), notamment ses articles 43 à 47;

vu le règlement d'exécution de la loi sur l'aide sociale individuelle, du 25 juillet 2007 (J 4 04.01), notamment ses articles 24 à 34;

vu la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006 (J 4 07), notamment son article 3,

vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 4 octobre 2002 (RS 520.1);

vu l'ordonnance sur la protection civile, du 5 décembre 2003 (RS 520.11);

considérant les décisions prises par la Confédération en été 2006 qui ont abouti à la suppression des places de réserves cantonales destinées à l'hébergement des requérants d'asile;

considérant l'augmentation, depuis plusieurs mois, du nombre de requérants d'asile attribués à Genève ainsi que le nombre croissant de personnes déboutées de la procédure d'asile en Suisse ou frappées d'une décision de non-entrée en matière;

considérant l'augmentation effective du nombre de personnes à héberger et la probable confirmation de cette tendance ces prochains mois;

considérant les difficultés objectives que les structures d'accueil gérées par l'Hospice général rencontrent pour donner une réponse adéquate aux problèmes d'hébergement;

considérant la nécessité de trouver des solutions temporaires d'hébergement pour faire face à cette situation exceptionnelle, en complément à l'ensemble des démarches visant à augmenter de manière plus pérenne la capacité du dispositif d'accueil;

considérant que l'Hospice général est l'organisme chargé de l'accueil, de l'entretien et de l'hébergement des requérants d'asile et des personnes relevant de l'aide d'urgence attribués au canton de Genève et qu'à ce titre il assume la coordination du dispositif d'encadrement et d'hébergement en lien avec les autorités compétentes,

ARRÊTE :

1. Le Conseil d'Etat décide de la répartition de requérants d'asile et de personnes relevant de l'aide d'urgence dans les communes en tenant compte des efforts déjà consentis par chacune d'elles pour l'accueil des personnes dépendant du domaine de l'asile.
2. Les communes genevoises mettent à disposition de l'Hospice général les moyens d'accueil nécessaires à l'hébergement des personnes susmentionnées qui ne peuvent être accueillies dans le dispositif existant.
3. Les communes mettent notamment à disposition des ouvrages de protection civile pour héberger les personnes précitées. Elles en assurent alors l'exploitation technique selon les directives de l'Office cantonal de la Sécurité civile.
4. En cas de nécessité, l'Hospice général demande l'ouverture d'un ouvrage de protection civile à l'Office cantonal de la Sécurité civile. L'Office cantonal de la Sécurité civile assume la coordination de l'ensemble des éléments de la protection civile.
5. La mise à disposition des ouvrages de protection civile se fait dans le cadre d'une convention signée entre l'Hospice général et les communes.
6. Les conditions de mise à disposition des ouvrages de protection civile et la procédure liée à la tenue de la comptabilité font l'objet d'une directive ad hoc émise par l'Office cantonal de la Sécurité civile.
7. L'Hospice général assure la sécurité des ouvrages de protection civile et des personnes qu'ils abritent ainsi que les abords immédiats.
8. La sécurité incendie est assurée par les moyens internes de l'ouvrage de protection civile conformément à la note explicative de protection incendie 1002, édition 2003, de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Le numéro d'urgence 118 reste valable.
9. En priorité, l'Hospice général hébergera dans les ouvrages de protection civile des personnes célibataires qui ont été exclues de la procédure d'asile et qui sont dans l'attente de leur départ.
10. L'Hospice général et l'Office cantonal de la Sécurité civile veillent à la bonne application du présent arrêté.
11. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et déploie ses effets tant que les circonstances de son adoption subsistent.

Communiqué à :

DSE 2 ex.
DCTI 2 ex.
CHA 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :



Institution genevoise d'action sociale

www.hospicegeneral.ch

[Notre institution](#) | [Prestations](#) | [Emploi et formation](#) | [Actualités & Médias](#)
[Outils en ligne](#)

> Prestations

[Aide sociale et financière](#)
[Requérants d'asile](#)
[Pour qui](#)
[Prestations](#)
[Aides à l'insertion](#)
[Actions intégration](#)
[Aide d'urgence](#)
[Abris PC pour requérants d'asile](#)
[Les communes se mobilisent](#)
[Santé des migrants](#)
[Personnes sans autorisation de séjour](#)
[Maisons de vacances](#)
[Point jeunes](#)
[Seniors](#)
[Information sociale](#)
[Désendettement](#)
[Manifestations](#)
[Publications](#)

Tableau de l'hébergement de l'asile par commune

> Point de situation sur l'hébergement des requérants d'asile à Genève

Au 30 novembre 2016, le dispositif d'asile de l'Hospice général suivait 6672 personnes. La moitié environ était logée en centre collectif (3287), l'autre moitié (3385) en logement individuel.

La hausse modérée des arrivées durant le second semestre a permis de réduire progressivement le nombre des hommes logés en abris PCI. Ils sont aujourd'hui 340 répartis dans 6 abris. Ce répit a également permis à l'Institution d'effectuer certains travaux d'entretien nécessaires et de trouver des logements pour les familles qui avaient été provisoirement hébergées à l'hôtel.

Tableau des centres d'hébergement collectif et abris PCI par commune - situation au 30. 11. 2016.

Communes	Lieux d'hébergement collectif	Type de population	Nb de pers.
Anières	centre d'Anières	familles	245
Bellevue	abri PCI de Valavran	hommes primo-arrivants	45
	maison William-Rappard	familles et personnes seules	40
Bernex	centre du Lagnon (Loex)	hommes primo-arrivants	148
	maison Pré-Lauret	familles	20
Carouge	centre de la Praille	familles et personnes seules	100
	centre Alexandre-Gavard	hommes à l'aide d'urgence et primo-arrivants	52
Chêne-Bougeries	centre de l'Etoile	mineurs accompagnés	212
	abri PCI des Trois-Chêne	hommes primo-arrivants	53
Genève	centre de Frank-Thomas (en rénovation, réouverture prévue fin janvier 2017)	familles et personnes seules	0
	centre de Saconnex	familles et personnes seules	407
	appartements du Contrat-Social	familles	186
	abri PCI de Châtellaine	hommes à l'aide d'urgence	73
Grand-Saconnex	abri PCI des Coudriers	hommes à l'aide d'urgence et primo-arrivants	41
	centre des Tâleus	familles et personnes seules	172
Lancy	abri PCI d'Anneville	hommes à l'aide d'urgence et primo-arrivants	53
Meyrin	centre de Feuillasse + studios	familles et personnes seules	173
Pregny-Chambésy	centre Appia	hommes primo-arrivants	163
Presinge	centre de Presinge	familles	65
Thônex	centre de Malagnou	femmes primo-arrivantes	33
Vernier	centre des Tattes + annexe	familles et personnes seules	657
	appartements Jean-Simonet (Châtellaine)	familles	138
	abri PCI de Balxert	hommes primo-arrivants	75
Versoix	abri PCI de Versoix (en rénovation)	hommes primo-arrivants	0
FIDP Emile Dupont	appartements provisoires mis à disposition de l'FHG avant rénovation-transformation-démolition	hommes en procédure	136
	Total des personnes logées dans les lieux d'hébergement collectif		3287
	Hébergements individuels		3385
	Total des personnes à l'Aide aux migrants		6672

**Commission du personnel de l'Hospice général**

p.a. A. Vifian 18, rue du Grand Bay 1220 Avanchet Tél 022 420.47.50, F. Léchenne 12, Glacis-de-Rive, 1201 Genève Tél 022 420 56 13

Avanchet, le 5 mai 2015

A l'attention des membres de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil**M 2259: Hébergement de requérants d'asile dans des abris de protection civile****Historique**

L'Hospice général s'est vu obligé d'ouvrir à nouveau des abris de protection civile en 2009 face à une augmentation du nombre de requérants d'asile attribué au canton de Genève (5,6% des demandes d'asile arrivant en Suisse). Les logements prévus pour l'accueil de ces personnes étant saturés et certains ayant fermés, l'Hospice général a fait appel aux Communes et au Canton de Genève pour trouver des solutions. En 2009, la Ville de Genève a donné son accord pour l'ouverture d'un abri PC à Châtelaine de 90 places.

L'ouverture de cet abri avait pour objectif clair de parer au plus urgent, ceci de façon temporaire.

Seuls des hommes célibataires dont la demande d'asile avait fait l'objet d'une non-entrée en matière (NEM) et/ou déboutés devaient y être logés. L'abri PC de Châtelaine a été utilisé du 9 mars au 16 décembre 2010, puis du 5 mai 2011 au 14 juin 2013 et rouvert en octobre 2014.

En 2012, un deuxième abri PC de 40 places a été ouvert à Carouge puis fermé quelques mois plus tard suite à l'ouverture de l'abri PC de Annevelle à Lancy de 96 places.

Situation actuelle

Les logements de l'Hospice général pour les requérants d'asile sont tous surchargés. Peu de projets de nouvelles constructions voient le jour, et la conjoncture liée au manque de logements libres à Genève bloque le flux de personnes pouvant quitter les foyers pour des appartements autonomes, personnes ayant reçu des permis de séjour de type B, voir naturalisés pour certains.

Les abris PC suivants sont utilisés actuellement :

- Annevelle sur la Commune de Lancy : 96 places
- Châtelaine en Ville de Genève : 90 places.

Au 31 janvier 2015, le service d'Aide aux Migrants de l'Hospice général (AMIG) logeait 5237 personnes, 2520 en hébergement collectifs (Foyers, dortoirs et PC) dont 56 en dortoirs hors sol (Gavard 32), 65 à Annevelle et 60 à Châtelaine, 67 à ce jour à Châtelaine.

Actuellement l'abri PC d'Annevelle est temporairement fermé, en raison d'une épidémie de punaises de lit et de rats, des désinfections et dératisations sont en cours. La fermeture de cet abri a pour conséquence de surcharger davantage les autres lieux, notamment les foyers, déjà complets ou sur-occupés.

En outre, les deux récents projets débloqués ne permettront pas de soulager le dispositif : les bâtiments préfabriqués de Meyrin de 40 places supplémentaires serviront prioritairement à reloger les habitants de l'immeuble Henri Dunant 13 dont les baux ont été résiliés et les bâtiments préfabriqués de 160 places du Centre de l'Etoile à la Praille qui verront le jour en 2016 remplaceront le Centre Franck Thomas qui sera démoli pour faire place au chantier de la Nouvelle Comédie. Ces deux avancées d'un point de vue administratif n'en représentent par conséquent pas une d'un point de vue logistique.

Population

Depuis l'été 2014, la forte hausse des arrivées a amené l'accueil de personnes en procédure d'asile dans des abris PC, réservés jusqu'alors à des individus taxés de « Non Entrée en Matière » et/ou déboutés :

- Les personnes « Dublin » dont une grande partie sont des personnes qui sont passées par l'Italie et qui ont donc déjà fait une demande dans un autre pays européen retournent au bout de quelques mois en procédure nationale selon les accords internationaux. La demande de ces personnes peut par conséquent revenir en procédure Suisse.
- Des personnes bénéficiant de statuts de types N ou N-Dublin, ce qui signifie que leur demande est encore en instruction.

Les personnes vivant dans les abris PC sont principalement des jeunes hommes originaires de l'Afrique de l'Ouest, Syriens et Erythréens.

Les séjours en abris PC sont variables, mais ils durent actuellement de 6 mois à 9 mois, sachant que certains ont duré une année.

Encadrement

En termes d'encadrement, dans chacun des deux abris PC, il y a 2 intendants sociaux qui assurent l'intendance, en plus de la présence permanente de Securitas 24h sur 24h.

Les personnes logées en PC, NEM ou déboutés ne bénéficient pas d'un appui social individuel, elles ont la possibilité de recourir à une permanence sociale, tenue deux demi-journée par semaine par les assistants sociaux en intervention collective au Foyer des Tattes, cependant la distance et la faible disponibilité de ces assistants sociaux au nombre de 2 et à 80% chacun, devant déjà travailler dans un foyer de plus de 700 résidents ne représentent pas un suivi conséquent, mais bien un appui ponctuel.

La nourriture est distribuée en nature, 3 fois par jour, soit des plats préparés dans les ateliers de formation d'Anières.

Pour tout problème de santé, les personnes sont dirigées vers le Programme Santé Migrants des HUG.

Difficultés générées

Nous constatons que les difficultés générées par la vie durant un long laps de temps dans les abris PC sont multiples.

Les atteintes à la santé physique relèvent du manque de sommeil à cause du bruit, des vas-et-viens permanents et des mouvements incessants dans les dortoirs, du manque de lumière naturelle, d'une exposition constante à de l'air recyclé, de problèmes d'hygiène, d'alimentation

due à l'impossibilité de cuisiner et de choisir sa nourriture, d'une lumière artificielle allumée en permanence malgré l'installation de veilleuses ou encore de manque de toilettes et de douches par rapport au nombre d'occupants, ceci en sus des problèmes physiques courants que les requérants d'asile peuvent connaître. Nos bénéficiaires souffrent également beaucoup du manque d'intimité, ce qui sur le long terme est difficile à vivre. En outre, une sévère épidémie de gale a sévi durant l'été 2014 mettant en évidence les risques de crises sanitaires liées aux conditions de vie dans les abris.

Cette grande promiscuité génère de nombreuses tensions et conflits tels que des disputes et des bagarres qui rendent extrêmement difficile le travail du personnel présent. Les problèmes de vols et de manque de places pour mettre ses affaires représentent aussi un problème important.

Les atteintes à la santé psychique sont aggravées par les conditions décrites ci-dessus et par une situation d'attente permanente et durable. Elles se caractérisent par des états dépressifs avancés où il y a une réelle mise en danger de la vie d'autrui lorsqu'une personne décompense. Nos bénéficiaires sont pour la plupart des personnes qui souffrent de troubles de stress post-traumatiques (PTSD), les nuits en dortoirs et les manifestations de violence font échos à un passé très lourd et peuvent provoquer des souffrances psychologiques aiguës.

En conclusion, force est de constater que cette solution d'hébergement qui devait être temporaire en 2009 dure encore à ce jour en 2015. Ce type d'hébergement, sur la durée, prend un caractère inhumain pour les personnes requérantes d'asile et est très difficile à gérer pour les professionnels. Nous, la Commission du personnel de l'Hospice général, appuyons par conséquent la motion 2259 visant à apporter une solution aux personnes vivant durablement dans les abris PC. Les conditions d'hébergement dans les abris PC, malgré tous les efforts de l'institution, ne permettent pas, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la mise en place d'un encadrement répondant aux besoins particuliers des requérants d'asile.

Nous rendons également la Commission attentive au fait que les conséquences de cette motion et les solutions y relatives doivent s'accompagner de la part de l'Etat de moyens en termes d'infrastructure et de personnel. Il serait inefficace d'avaliser cette motion sans donner les moyens à l'Hospice Général de pouvoir agir. Le personnel de l'Hospice général fonctionnant à flux tendu et en surcharge depuis de très nombreux mois, il ne peut absorber davantage de tâches.

Il nous semble primordial en effet d'offrir un encadrement de qualité, eu égard à la vulnérabilité spécifique des personnes concernées.

Pour la Commission du personnel de l'Hospice général :



Anne Vifian et Fanny Léchenne